

*Domaine départemental de Montauger*



*Source : L. Toulic*

*Marais de Misery*



*Source : CENS*



# Etude de faisabilité en vue de la labellisation de différents Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne



*Forêt départemental des Grands Araux*



*Source : CENS*

*Site géologique de la Vallée aux Loups (RNG)*



*Source : CENS*

# Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement mesdames Marie-Claude Bonin-Rabelle et Louise Lézy-Bruno, directrice et directrice adjointe de la Direction de l'Environnement du Conseil départemental de l'Essonne pour l'élaboration du sujet de stage qui m'a été proposé.

Je remercie également monsieur David Pecquet, chef de service du Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles et mon responsable de stage, pour l'accompagnement et le suivi tout au long des différentes étapes de mon stage. Je le remercie aussi pour toutes ses connaissances techniques et humaines qu'il m'a transmises lors de mon stage.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel du conservatoire, notamment pour leur bonne humeur quotidienne :

- ❖ Madame Jocelyne Corbin et messieurs Jean-Philippe Faletic, Fabrice Golemiac et Jean-Marc Lustrat, responsables des pôles « Education à l'environnement et surveillance », « Génie écologique », « Préservation et valorisation des territoires » et « Etudes et aménagement des sites et itinéraires » pour leurs contributions apportées sur des documents réclamés dans les dossiers de candidatures des labels choisis par le Département et leur partage d'expériences sur notamment des travaux de génie écologique, la sensibilisation et l'information auprès du grand public,
- ❖ Madame Blandine Faure, conservatrice de la Réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne pour ses conseils apportés sur le label Geopark et sa compatibilité avec le patrimoine géologique essonnien ainsi que son partage très intéressant de sa passion dans ce domaine,
- ❖ Monsieur Grégoire Martin, Technicien forestier en charge de la gestion des neufs massifs forestiers du Département, pour la transmission des plans d'aménagements forestiers pour une candidature au PEFC ainsi que son appui technique sur la gestion durable des massifs forestiers et sur les techniques appropriées,
- ❖ L'ensemble des ingénieurs et techniciens des pôles « Préservation et valorisation des territoires », « Génie écologique » et « Education à l'environnement et surveillance » pour l'apport de leur connaissance dans ces différents domaines ainsi que leur participation aux démarches sur les labels retenus.

Je remercie aussi l'ensemble des responsables des labels des organismes contactés (LPO d'Île-de-France, DRAC d'Île-de-France, NatureParif, etc.) pour leur disponibilité lors des entretiens réalisés, les retours de leurs expériences ainsi que sur les transmissions de leurs données sur les labels mis en place. Je remercie également monsieur Patrick Dewever, géologue, professeur au Muséum national d'histoires naturelles et membre de la Conférence Permanente du Patrimoine Géologique du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour sa disponibilité sur les exigences du label Geopark.

Je tiens à remercier tout particulièrement certaines structures interrogées comme le CDT de l'Essonne, le domaine départemental de Chamarande, le Comité français de l'UICN, les Départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ainsi que l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France pour l'accueil dans leurs locaux, pour le partage de leurs retours d'expériences sur les labels mis en place ainsi que pour la transmission des documents portant sur ces démarches. Je remercie aussi l'ensemble des organismes contactés à la suite des entretiens (FSC et PEFC France, Ecocert Environnement, etc.) pour leurs informations complémentaires sur les labels étudiés.

# SOMMAIRE

## Remerciements

<b>1. Introduction</b> .....	1
<b>2. Contexte et données générales de l'étude</b> .....	2
<b>2.1. Présentation du département de l'étude</b> .....	2
2.1.1. Espaces naturels .....	2
2.1.2. Focus sur le domaine départemental de Montauger.....	3
<b>2.2. Analyse de l'existant</b> .....	5
<b>2.3. Présentation de l'étude</b> .....	5
<b>3. Elaboration d'un diagnostic de faisabilité sur les labels existants</b> .....	7
<b>3.1. Au préalable : distinctions entre une charte, un label et une norme</b> .....	7
<b>3.2. Phase 1 : réalisation de recherches bibliographiques</b> .....	8
<b>3.3. Phase 2 : identification des acteurs des labels : retours d'expériences et recueils de données sur les labels</b> .....	10
3.3.1. Réalisation d'une enquête qualitative .....	10
3.3.2. Organismes contactés .....	11
3.3.3. Points forts et à améliorer de la phase d'enquête .....	11
<b>4. Résultats, analyses et perspectives</b> .....	13
<b>4.1. Phase 3 : analyse comparative des labels inventoriés</b> .....	13
4.1.1. Thématique « Forêts » .....	14
4.1.2. Thématique « Jardins » .....	17
4.1.3. Thématique « Tourisme ».....	21
4.1.4. Thématique « Patrimoine naturel ».....	22
<b>4.2. Phase 4 : analyse AFOM</b> .....	23
4.2.1. Phase 5 : évaluation des différents Espaces Naturels Sensibles choisis.....	24
<b>4.3. Phase 6 : prescriptions à suivre pour l'obtention des labels choisis</b> .....	31
4.3.1. Pour le PEFC.....	32
4.3.2. Pour les Jardins remarquables .....	33
4.3.3. Pour le label « Tourisme et Handicap » .....	34

4.3.4.	Pour la Liste Verte de l'UICN .....	35
<b>4.4.</b>	<b>Récapitulatif des labels choisis par le Département.....</b>	<b>36</b>
<b>4.5.</b>	<b>Désignation des référents pour les labels choisis .....</b>	<b>37</b>
<b>4.6.</b>	<b>Phase 7 : propositions de communication.....</b>	<b>37</b>
<b>4.7.</b>	<b>Phase 8 : perspectives pouvant être développées par le Département .....</b>	<b>38</b>
4.7.1.	Thématique « Jardins » : domaine de Montauger .....	38
4.7.2.	Thématique « Tourisme ».....	38
4.7.3.	Certification forestière .....	39
4.7.4.	Création de labels départementaux par secteur d'activité du Département...	39
4.7.5.	Autres labels existants (agricoles et arbres remarquables) .....	39
<b>5.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>40</b>

## **Bibliographie et webographie**

## **Table des sigles et des abréviations**

## **Glossaire**

## **Table des figures**

## **Table des annexes**

# 1. Introduction

Le département de l'Essonne est un territoire aux multiples enjeux au vu de sa configuration géographique. En effet, la forte hausse démographique qu'a connue le nord du département depuis les années 60 (création des villes nouvelles comme Evry par exemple) a modifié profondément la structure du territoire. Le département s'identifie actuellement par un paysage urbanisé au nord et un territoire plus rural au sud, marqué par la pratique de grandes cultures (colza, blé, etc.).

Cependant, l'Essonne regroupe une diversité de milieux naturels : zones humides présentes notamment dans les vallées des principaux cours d'eau (l'Essonne, la Juine, l'Orge, etc.), pelouses calcicoles, platières gréseuses, sites géologiques, espaces agricoles traditionnels (vergers par exemple) et de nombreux massifs forestiers. Ces derniers représentent divers intérêts selon leurs situations géographiques : considérés comme parcs boisés au nord du département et à vocation naturelle au sud. Les forêts du département permettent de structurer les continuités écologiques composant l'arc boisé sud francilien reliant les principaux massifs boisés du sud de la région, comme ceux de Fontainebleau et de Rambouillet.

Cependant, les milieux naturels ou semi-naturels essonniers font face à de nombreuses pressions : urbanisation croissante des villes, mitage du territoire, pollution aquatique par l'agriculture intensive et surfréquentation du grand public amenant à des dégradations. La préservation de la biodiversité au travers d'un aménagement durable et équilibré du territoire est par conséquent un enjeu majeur pour le département. Cette orientation est prise en compte au travers de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Elle comprend aussi un volet portant sur l'éducation et la sensibilisation du grand public aux actions entreprises par le Département pour préserver cette biodiversité menacée. Une question est ainsi posée : comment valoriser la gestion écologique réalisée sur ces sites départementaux et les faire reconnaître par le grand public ?

Depuis vingt-cinq ans, le Département met en œuvre une politique active en matière d'ENS. Il a ainsi constitué un Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne (REDE) composé de trente-neuf sites, dont vingt-huit sont gérés, aménagés et ouverts au public. Le Département envisage désormais d'obtenir différentes labellisations pour mieux faire connaître et reconnaître les sites naturels qu'il préserve et valorise. Cet objectif figure dans plusieurs axes d'orientations de son nouveau Schéma départemental des ENS (2012-2021). De ce fait, cette réflexion se décline par la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la labellisation de plusieurs de ses ENS.

Pour présenter le contenu du travail réalisé, nous développerons d'abord la présentation de la structure puis de l'étude menée, avant de présenter le diagnostic de faisabilité sur les labels étudiés : méthodologie utilisée, résultats et analyse comparative selon quatre thématiques (forêts, jardins, tourisme et patrimoine naturel) et de type AFOM (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) pour terminer sur des propositions pouvant être développées sur le Département.



## 2. Contexte et données générales de l'étude

### 2.1. Présentation du département de l'étude

#### 2.1.1. Espaces naturels

Le département possède de nombreux espaces naturels couvrant 26 % de son territoire (PECQUET D. et BERNARD C., 2012). Ainsi, six types de milieux naturels typiques de l'Essonne ont été identifiés (**Figure 1**).

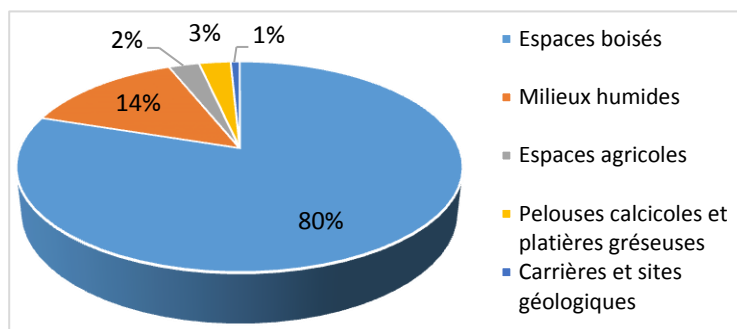


Figure 1 : Répartition des espaces naturels essonniers (L.Toudic, 2015)

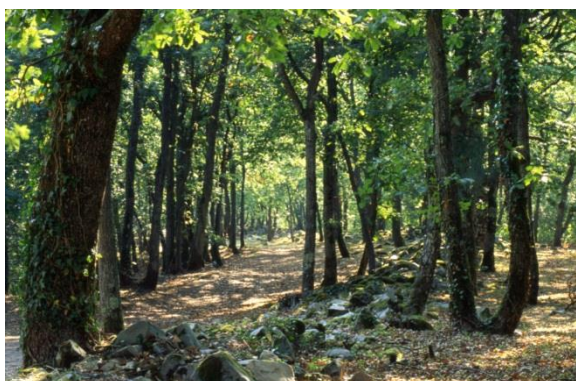


Figure 2 : Forêt départementale des Grands Avaux (CENS)

Le milieu forestier y est le plus représenté (34 843 ha, soit 80 % des milieux naturels et 23 % du département) (PECQUET D. et BERNARD C., 2012). 26% des forêts essonnaises sont propriétés de l'Etat et des collectivités (région, département et communes), soit 9 000 ha soumis au régime forestier (PECQUET D. et BERNARD C., 2012) (**Figure 2**). Ces forêts sont aménagées pour l'accueil et la détente du public.



Figure 3 : Etang des Graveilles (marais de Misery) (CENS)

Les milieux humides (prairies, roselières, forêts alluviales, etc.) sont les seconds espaces naturels présents en Essonne (14%). Ils représentent un fort intérêt écologique (réservoirs de biodiversité, zones tampon en cas d'inondations, etc.). Les marais de la basse vallée de l'Essonne en sont un exemple et sont reconnus comme sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation) (**Figure 3**).



Figure 4 : Tour d'observation (marais de Misery) (CENS)

départemental servira d'espace d'information sur l'intérêt des zones humides de la basse vallée de l'Essonne, de lieu d'éducation à l'environnement et sera un bâtiment à énergie positive.

Suivent ensuite les pelouses **calcicoles**, principalement localisées sur les versants en exposition sud des vallées du Gâtinais et qui résultent d'un pastoralisme ovin ancien, et les platières gréseuses (habitats relictuels : landes, etc.). Ces milieux représentent 3% des milieux naturels essonniers. Les espaces agricoles traditionnels (vergers notamment) constituent le reste des milieux naturels présents sur le département.



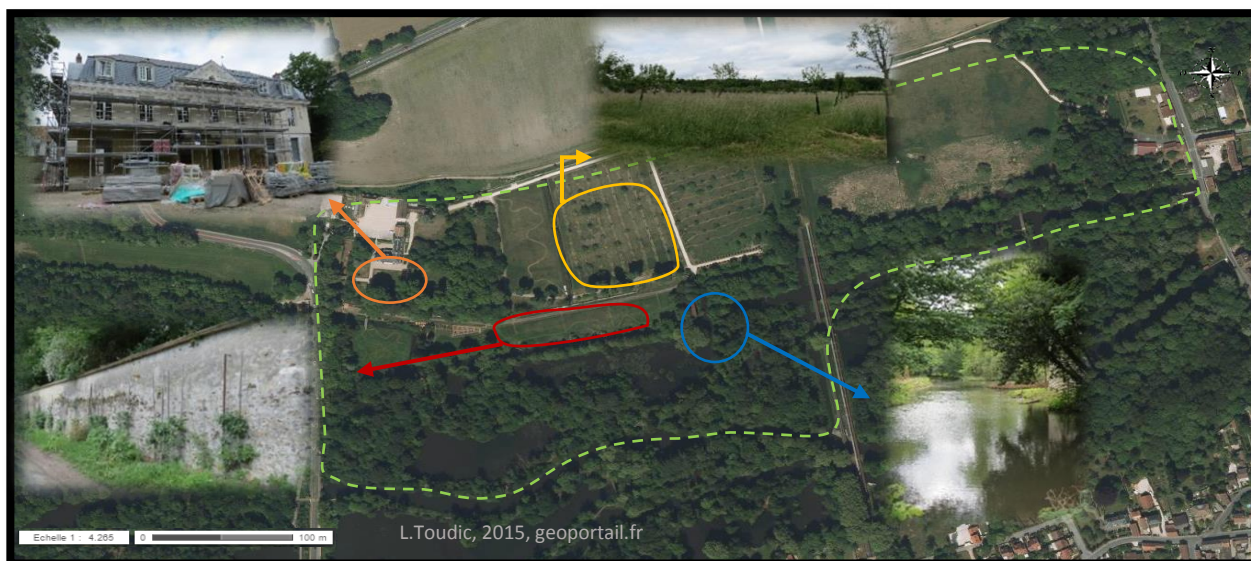
Figure 5 : Verrière sur un site de la Réserve Naturelle Nationale des Sites Géologiques à Auvers Saint Georges (CENS)

Les sites géologiques sont aussi bien représentés en Essonne. Le département est en effet le berceau historique de la géologie en tant que science (réalisation des premières cartes minéralogiques par Guettard et Lavoisier au XVIII<sup>ème</sup> siècle) (essonne.fr). Elle abrite en outre la première réserve naturelle géologique de France créée en 1990, qui présente les **couches stratotypiques** de l'étage du **Stampien**. Des vestiges paléontologiques de premier ordre ont, par ailleurs, été mis à jour en différents endroits du territoire départemental.

Une grande importance de l'eau est accordée sur le département, avec un réseau hydrographique de plus de 400 kms de cours d'eau (PECQUET D. et BERNARD C., 2012). De ce fait, les milieux aquatiques sont un des éléments structurant le patrimoine naturel essonnien.

#### 2.1.2. Focus sur le domaine départemental de Montauger

Acquis en mars 2002, ce domaine s'étend sur 15 hectares en rive gauche de l'Essonne, sur la commune de Lisses (**Figure 6**). Il constitue la « porte d'entrée » des Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine (PECQUET D. *et al*, 2004).



**Légende:**

- |     |                                       |   |                    |
|-----|---------------------------------------|---|--------------------|
| --- | Domaine de Montauger                  | — | Bâtiment principal |
| —   | Mur palissé (vignes, fruitiers, etc.) | — | Marais             |
| —   | Verger conservatoire                  |   |                    |

Figure 6 : Situation géographique du domaine départemental de Montauger (L.Toudic, 2015)

Le domaine de Montauger s'inscrit en continuité avec d'autres espaces (Clos de Montauger, Marais du Grand Montauger, Coteaux de Montblin et de Villoison), pour partie propriétés du Conseil départemental de l'Essonne (CDE), qui couvrent au total près de 160 hectares. Le site de Montauger comporte plusieurs intérêts : historique, architectural, environnemental et paysager.

❖ Historique et architectural

Au XIII<sup>ème</sup> siècle, les chevaliers Hospitaliers construisent un petit fort sur le site du « Mont Ogeri » (CACHAU P., 2004). S'en suit la Guerre de Cents Ans (occupation du site par les Anglais). A la suite, plusieurs propriétaires se sont succédés jusqu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle où la famille Clautrier confie la rénovation du domaine à l'architecte Mansart de Sagonne, petit-fils de Jules Hardouin-Mansart, créateur du château de Versailles. La trace de cette lignée est laissée sur le domaine avec notamment les toitures mansardées (CACHAU P., 2004). Le domaine a été utilisé comme lieu d'extraction de la tourbe (nombreux vestiges découverts comme un four à chaux).

Lors de la Seconde Guerre Mondiale, Montauger est occupé par l'armée allemande. Au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, le domaine connaît plusieurs propriétaires, dont la famille Ruffier d'Epernoux, propriétaire notamment des sucreries « Beguin-Say » (CACHAU P., 2004). Le domaine prend alors une vocation agricole (élevage de ragondins, production fruitière et florale, peupleraie, élevage, etc.), avant être racheté par le CDE (PECQUET D. *et al*, 2004).

❖ Environnemental et paysager

Le site comporte une diversité de milieux naturels et semi naturels présents à l'échelle du département. En effet, Montauger se compose d'un parc paysager et agricole de 12 hectares ceint de murs. Il comporte une mosaïque de milieux naturels : boisements, alignements de



cyprés chauves, pelouses, potager, vignes, vergers avec des variétés anciennes et prairies, etc. (**Figure 6**) (PECQUET D. *et al*, 2004).

Ce lieu se distingue des espaces environnants par la présence de surfaces enherbées relictuelles qui témoignent des paysages prairiaux qui couvraient autrefois le fond de vallée de l'Essonne ainsi que les coteaux environnants (**Figure 6**). Cet ensemble surplombe une zone humide constituée de boisements denses traversés d'étangs et de chenaux en relation avec l'Essonne (**Figure 6**) (PECQUET D. *et al*, 2004).

Aujourd'hui, le domaine de Montauger a pour vocation à devenir la Maison départementale de l'environnement. Le Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (CENS) en assurera la gestion. Dans ce cadre, des travaux de réhabilitation du domaine (liés aux bâtiments) sont en cours et se termineront en fin d'année 2015 (**Figure 6**).

Des travaux de restauration du parc (aménagement d'observatoires, création de passerelles, curage des étangs, réaménagement du potager et des parterres, des plantations arborées, requalification paysagère de la cour, etc.) sont entrepris jusqu'en 2016, pour une ouverture officielle au public (scolaires, vacanciers, habitants de proximité, personnes handicapées, etc.) en 2017 (essonne.fr). Une gestion différenciée des différents milieux composant ce domaine départemental sera poursuivie par le CENS.

## 2.2. Analyse de l'existant

Depuis 25 ans, le Conseil départemental de l'Essonne (CDE) met en œuvre une politique active sur les ENS. Il a ainsi constitué un Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne (REDE) composé de trente-neuf sites, dont vingt-huit sont gérés, aménagés et ouverts au public. Les résultats de cette politique sont positifs au vu de l'attachement des Essonniens à leur patrimoine naturel : la fréquentation y est régulière et ce public « reconnaît le bien-fondé de l'action menée par la collectivité » (BONIN-RABELLE M.C. *et al*, 2011).

Le Département envisage désormais d'obtenir différentes labellisations pour mieux faire connaître et reconnaître les sites naturels qu'il préserve et valorise. Cet objectif figure dans plusieurs axes d'orientations de son nouveau Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2012-2021. Au vu du contexte de restriction budgétaire des collectivités publiques, le coût induit pour ces labels sera l'un des critères majeur de sélection. C'est dans ce contexte que cette étude de faisabilité s'inscrit.

## 2.3. Présentation de l'étude

L'étude répond à trois objectifs généraux :

- **Obtenir différentes labellisations pour mieux faire connaître et reconnaître les ENS que le CDE préserve et valorise,**
- **Faire en sorte que les deux grands projets d'aménagements portés par le CENS (la Maison de l'environnement de Montauger et la Maison des marais à Misery) soient des vitrines de la politique environnementale du Département,**
- **Valoriser le travail du personnel du CENS.**

Ces objectifs sont ensuite déclinés en trois objectifs opérationnels :

- **Identifier les labels environnementaux existants selon plusieurs échelles (international, national et départemental),**
- **Evaluer la faisabilité de ces labels selon les sites départementaux identifiés,**
- **A la suite, énoncer des préconisations de gestion (gestion environnementale, managériale, communication, etc.).**

De ce fait, l'étude s'est structurée selon les différentes étapes, retranscrites ci-dessous :

Phase 1 : réalisation de recherches bibliographiques et établissement des procédures d'obtention des labels inventoriés (liste non exhaustive) : Europarc, Ecojardins, Jardin remarquable et Tourisme et Handicap pour le domaine départemental de Montauger ; Forest Stewardship Council (FSC) et Pan European Forest Certification (PEFC) pour les 8 forêts départementales ; Geopark pour les sites géologiques ; Liste verte des Aires Protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour des sites à fortes valeurs écologiques, etc.

Phase 2 : identification des acteurs du label,

Phase 3 : élaboration d'une analyse comparative des labels inventoriés,

Phase 4 : analyse de type Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces (AFOM) de ces labels,

Phase 5 : évaluation des différents ENS choisis,

Phase 6 : définition des prescriptions à suivre pour l'obtention des labels choisis pour ces sites,

Phase 7 : énumération des propositions de communication,

Phase 8 : énonciation de perspectives pouvant être développées par le CDE via le CENS.

### 3. Elaboration d'un diagnostic de faisabilité sur les labels existants

Cette première phase est réalisée pour obtenir un recueil d'expériences auprès des pétitionnaires de label et des structures animatrices.

#### 3.1. Au préalable : distinctions entre une charte, un label et une norme

Ces définitions sont structurées selon les différentes données recueillies lors de la recherche bibliographiques. Elles sont complétées par les retours des personnes enquêtées.

##### ➤ *Charte*

Il s'agit d'un engagement unilatéral dont l'organisme définit seul le contenu (exemples : les associations Noé pour les Jardins et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour les Refuges). Ce document ne constitue pas un label, mais une démarche volontaire et permanente d'amélioration des pratiques utilisées. Le cahier des charges y est souple. Le contrôle s'effectue en interne. Une charte constitue en quelque sorte le premier « palier » de reconnaissance de la qualité de gestion environnementale réalisée par des gestionnaires.

##### ➤ *Label*

C'est une marque servant à un organisme pour distinguer la qualité particulière d'un service réalisé sur un ou plusieurs sites (comme pour le PEFC). Tout comme la charte, le label est une démarche volontaire. Il ne s'intéresse pas à l'ensemble du système de fonctionnement interne de la structure, au contraire de l'International Organization for Standardization (ISO) 14 001. Le pétitionnaire engagé dans un label doit répondre à des critères, plus exigeants que pour la charte, qui sont énoncés dans un cahier des charges et qui peuvent être mesurables directement. L'attribution du label est effectuée par un organisme certificateur indépendant.

Il existe des labels officiels reconnus par l'Etat (exemples : Jardin remarquable, Tourisme et Handicap, etc.) et des labels indépendants décernés par des organismes officiels (FSC par exemple). C'est le deuxième « palier » pour la reconnaissance de la qualité de gestion environnementale réalisée par les gestionnaires.

##### ➤ *Norme*

Bien que sa définition corresponde à différentes exigences issues de la réglementation en vigueur, l'intérêt est porté ici sur l'ISO 14 001. En effet, c'est une démarche volontaire exigeante mise en place à l'échelle d'une structure publique, associative ou privée. Ce Système de Management Environnemental (SME) permet à la structure d'améliorer son système de fonctionnement interne et de valoriser ainsi la qualité de ses prestations (produits et/ou services) vis-à-vis de ses collaborateurs et/ou de ses bénéficiaires (clients, élus, associations, grand public, etc.).

Ces possibles distinctions mériteraient de faire l'objet d'un éclaircissement réglementaire afin de clarifier les nombreuses certifications existantes en environnement (activités liées au développement durable (DD) et au patrimoine naturel). Pour exemple, cet éclaircissement existe pour l'agroalimentaire.

### 3.2. Phase 1 : réalisation de recherches bibliographiques

Au préalable, certains labels environnementaux n'ont pas été étudiés comme ceux spécifiques à un SME (label Eco Management and Audit Scheme (EMAS)) ou ceux sans lien avec les orientations du CDE (Clés vertes, Chouette Nature, etc.).

Ce travail s'est ensuite structuré par la consultation de différents types de données :

- Référentiels des labels, chartes, plaquettes d'informations, revues de presse, éléments constitutifs des dossiers de candidature,
- Données internes du CDE : document de candidature du label Jardin remarquable du parc départemental de Chamarande (géré par la Direction de la Culture),
- Sites internet des organismes animateurs de labels et des structures pétitionnaires : NatureParif (label Ecojardins), Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et Industrielles (CNPMAI) (label Tourisme et Handicap), etc.

A la suite de cette première étape, plusieurs labels n'ont pas été retenus :

- « Forêt d'Exception »



Il est mis en place par l'Office National des Forêts (ONF) sur les forêts domaniales (propriétaire : Etat) et non décliné sur les autres forêts des collectivités (dont départementales).

- Charte Forestière de Territoire



C'est un outil d'orientation concerté basé sur une démarche volontaire des acteurs du bois qui aboutit à l'élaboration d'un plan de gestion de territoire. C'est un outil qui est plus efficace sur un territoire ne disposant pas de planification liée à ses massifs forestiers, ce qui n'est pas le cas pour le département de l'Essonne (plans d'aménagements forestiers sur les forêts publiques).

- Labels agricoles (comme Agriculture Biologique)



Ce sont des outils illustrant la démarche d'une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement (interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, lutte biologique privilégiée, etc.). Bien qu'il existe quelques ENS comprenant une activité agricole, ces différents labels n'ont pas été pris en compte dans cette étude pour plusieurs raisons :

- Des conventions sont actuellement en cours d'élaboration avec des agriculteurs (gestion pastorale des espaces naturels recensés comme agricoles),
- Des difficultés sont rencontrées actuellement sur le changement des pratiques agronomiques par les agriculteurs conventionnés : utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, etc.).



Le Département est actuellement en cours d'élaboration d'un cahier des charges de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement sur les ENS à dimension agricole. Ce document comportera deux objectifs :

- Contribuer à mieux informer les agriculteurs sur ces nouvelles pratiques,
- Développer un partenariat avec les exploitants agricoles, permettant de concilier leur obligation en termes de productivité, rentabilité dans le respect de l'environnement au travers des sites témoins (en cours de conventionnement). C'est un des objectifs énoncés dans le SDENS.

L'agroforesterie est un des exemples illustrant ces propos : actuellement, un fond documentaire et d'identifications de personnes ressources ainsi que des programmations d'actions à mener sont en cours d'élaboration.

➤ Labels « Arbres d'Avenir » (1) et « Arbres Remarquables » (2) (espaces verts)



(1) Ce label est animé par l'association Rêv.E.Patri.Arbo. Ce label a pour objectifs de développer les compétences en matière de reconnaissance, d'utilisation et de valorisation des végétaux dans l'art du paysage et de promouvoir et de valoriser les essences méconnues ou oubliées. ([label-arbresdavenir.fr](http://label-arbresdavenir.fr)).

(2) Le second label est mis en place et animé par l'association A.R.B.R.E.S. Sont appelés arbres remarquables des arbres exceptionnels par leur âge, leur dimension, leur forme, leur passé ou encore leur légende. Ces ligneux représentent un patrimoine naturel et culturel qui doit être préservé. ([arbres.org](http://arbres.org)).

Ces deux labels seront à prendre en compte dès lors qu'un inventaire des arbres remarquables sur les ENS sera élaboré (prévu par le SDENS).

➤ « Rivières Sauvages »



C'est un label porté par le Fonds pour la conservation des rivières sauvages et ERN France (European Rivers Network). Ce label a pour objectif de préserver et de valoriser les rivières à très haute valeur patrimoniale. ([rivers-sauvages.fr](http://rivers-sauvages.fr)).

Actuellement, l'état de conservation des rivières essonniennes ne permet pas de candidater à ce label : états écologiques moyens voire mauvais et qualité chimique mauvaise ([deb.developpement-durable.gouv.fr](http://deb.developpement-durable.gouv.fr)).

➤ « Oasis Nature »



Cette charte est animée par l'association Humanité et biodiversité. Cette démarche souple a pour objectifs de préserver la biodiversité locale via un réseau d'espaces verts (parcs, jardins, etc.) sur le territoire national. L'autre intérêt de la démarche est d'encourager les bonnes pratiques environnementales des pétitionnaires par leur engagement volontaire à respecter les six points de la Charte :

- Chasse interdite,

- Absence de produits phytosanitaires pour l'adoption de techniques de jardinage douce,
- Mise en place de lieux d'accueil favorables à la faune et flore sauvages,
- Sélection de plantes locales, pour des espèces décoratives comme potagères et fruitières et absence de plantes invasives,
- Limitation de l'éclairage nocturne et des consommations en eau,
- Partage d'expériences au travers du réseau Oasis Nature.

Bien que cette démarche soit similaire à celles des Refuges LPO et des Jardins de Noé, elle s'adresse principalement aux particuliers et reste accessible uniquement aux communes (suivi réalisé par trois personnes de l'association sur les cinq composants le personnel). De ce fait, le Département ne peut pas actuellement y candidater.

Pour les labels retenus, plusieurs fiches synthétiques les présentant ont été élaborées (**Cf. Annexes 1 à 11**). Elles comprennent une définition, une présentation des objectifs, de la finalité de la démarche, du processus et du document de labellisation, des acteurs rencontrés, des chiffres clés des labels et des exemples de sites français labellisés/certifiés et quelques annexes pour certains labels/démarches (grilles d'évaluation, etc.).

### 3.3. Phase 2 : identification des acteurs des labels : retours d'expériences et recueils de données sur les labels

L'objectif a été d'avoir un retour d'expériences de différents organismes : gestionnaires d'espaces verts et naturels et des structures animatrices des onze labels identifiés lors des recherches bibliographiques.

#### 3.3.1. Réalisation d'une enquête qualitative

Deux guides d'entretien (pour les structures animatrices et les pétitionnaires) furent donc réalisés et validés en interne (**Annexes 12 et 13**), comprenant :

- Les informations administratives :
  - ❖ Pour les personnes enquêtées : leur nom, prénom et fonction dans la structure,
  - ❖ Sur les organismes : leur nom, type juridique (Etablissement Public Administratif (EPA), Etablissement Public à caractères Economique et Commercial (EPIC), association Loi 1901, etc.) et leurs principales missions ainsi que celles plus spécifiques aux labels mis en place.
- La phase de mise en place du label :
  - ❖ Le ou les objectif(s) justifiant sa mise en œuvre,
  - ❖ La description des différentes étapes réalisées,
  - ❖ Des éléments opérationnels : les personnes mobilisées, le type de personnels impliqués pour les différentes étapes, les modalités de mobilisation interne, le temps estimé pour l'ensemble du processus et pour des audits ou visites (si réalisés), les moyens utilisés (matériels, etc.), le montant financier estimé pour cette phase, etc.
  - ❖ Les difficultés rencontrées : administratives, opérationnelles, etc.
- Les conséquences engendrées par cette mise en œuvre :
  - ❖ Les types de solutions apportées : administrative, organisationnelle, etc.

- ❖ Les résultats obtenus selon les trois piliers du DD : environnement, social et économique,
  - ❖ Des informations concernant le processus d'organisation interne actuellement appliqué par les pétitionnaires : suivi du label, contraintes identifiées et efficacité du label sur cette organisation,
  - ❖ Les pistes d'amélioration envisagées par les pétitionnaires selon les 3 piliers du DD et sur le processus actuel d'organisation.
- La dernière phase, composée d'un recueil de documents requis pour les labellisations et de conseils (administratifs, organisationnels, etc.) formulés pour une éventuelle candidature du CDE.

Le guide d'entretien pour les structures animatrices s'intéresse aussi aux possibles retours des pétitionnaires qu'ont pu avoir ces organismes. De ce fait, certains éléments ont été énoncés deux fois dans le guide : la phase de mise en place du label et les conséquences engendrées.

### 3.3.2. Organismes contactés

Au total, seize structures ont été enquêtées, se regroupant en deux types :

- Les structures animatrices : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), associations environnementales et Organisations Non Gouvernementales (ONG),
- Les pétitionnaires (en majorité) : Conseil départemental (CD), Conseil régional (CR), associations environnementales, EPIC et syndicat mixte.

Ces différents organismes (publics, semi privés et associatifs) sont regroupés dans une liste de contacts ou *Naming* (**Cf. Annexe 14**).

La durée des entretiens est importante et variable selon le type de structure : environ une heure et demie pour chaque pétitionnaire et deux heures pour chaque structure animatrice de label. Le choix de ces différents contacts s'explique en fonction de :

- Le choix de structures situées sur le territoire du département (le CNPMAI par exemple),
- La proximité géographique avec le CD de l'Essonne et leur relation avec ce dernier (l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France par exemple),
- Certains organismes précurseurs dans la labellisation de leur site (exemple : le CD de la Nièvre pour le PEFC et FSC, le CD de Seine-et-Marne et le Comité français de l'UICN pour la Liste Verte des Aires Protégées, etc.),
- L'importance de certains espaces naturels présents sur le département. En effet, au vu du contexte essonnien (Cf. 2.1.1.), les informations recueillies sur les labels forestiers ont été plus importantes que pour d'autres labels, avec par exemple trois entretiens réalisés pour le PEFC.

### 3.3.3. Points forts et à améliorer de la phase d'enquête

#### *Points forts*

- Structure du guide d'entretien complet et diversifié

Ce guide a permis de mieux identifier la démarche globale d'une labellisation, comme la nature des documents réclamés par exemple. Les pétitionnaires interrogés ont pu énoncer

plusieurs éléments de leur organisation managériale : identification d'un référent, temps consacré à la mise en œuvre du label sur leur site, difficultés rencontrées lors de cette mise en œuvre, etc. Enfin, la partie « conseils à apporter » du guide a aidé à mieux formaliser les processus de candidature des labels choisis par le CENS.

La structure du guide d'entretien a également permis aux pétitionnaires d'énoncer leurs résultats sur l'efficacité de la démarche : travail du personnel valorisé, peu de temps consacré au quotidien à ce label, investissements financier et retours positifs de la part du public, etc. Ces retours ont aussi permis de recueillir un résultat négatif sur le label Espaces Végétaux Ecologiques (EVE), mis en place par l'AEV.

➤ Recueil d'informations techniques précises sur les démarches mises en place

Les entretiens ont permis de retranscrire des explications et des mesures techniques mises en œuvre pour la labellisation du site, des projets techniques à réaliser pour améliorer la gestion environnementale du lieu labellisé, etc. Certains de ces éléments techniques ont servi de repères lors de l'élaboration des processus de candidature des labels choisis par le CENS.

*Points à améliorer*

➤ Eléments du guide parfois trop vague

Les questions ouvertes avaient comme objectifs de laisser le choix aux réponses formulées par les personnes interrogées. Cette technique fut utile sur certains points comme par exemple sur la partie « résultats obtenus : environnement, social et économique ». Cependant, certaines questions étaient trop généralistes, ce qui a entraîné une confusion de la part des pétitionnaires sur leur choix de réponse. (exemple : sur la question liée au processus d'organisation actuellement mise en place dans la structure : y a-t-il une réelle efficacité du label ?). La citation d'exemples de réponses attendues (travail du personnel valorisé, etc.) leur ont permis de mieux identifier l'objectif de ces questions.

➤ Difficultés dans les retranscriptions des entretiens

Bien que la structure globale du guide était claire, le choix laissé aux enquêtés de répondre librement aux questions posées a entraîné des difficultés pour retranscrire certains termes dans les tableaux de synthèse. Ces derniers furent regroupés, permettant de mieux harmoniser ces tableaux tout en conservant l'idée initiale énoncée dans les réponses des enquêtés.

➤ Faible échantillon d'enquêtés

En moyenne, deux organismes ont été interrogés par label. Ce faible échantillon peut biaiser les analyses de l'efficacité de ces labels. L'échantillon aurait dû être plus important afin d'avoir une analyse plus précise sur l'efficacité des labels identifiés (trois structures par label au minimum). Cependant, cette remarque est modelée par les compléments d'informations demandées à la suite des entretiens auprès de structures animatrices, comme le PEFC et le FSC France par exemple.



## 4. Résultats, analyses et perspectives

### 4.1. Phase 3 : analyse comparative des labels inventoriés

Les différents entretiens réalisés ont permis d'identifier plusieurs caractéristiques techniques pour chaque label, en plus de celles identifiées lors des recherches bibliographiques. Des tableaux de synthèse des différents entretiens ont été réalisés (**Cf. Annexes 15 à 32**).

A la suite, un second filtre a été effectué : le label Geopark et la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) n'ont pas été retenus. Pour le Geopark, la principale raison est que la zone à labelliser n'est pas suffisamment large, seule la Réserve Naturelle Nationale des Sites Géologiques a un territoire défini et de faible superficie (27 ha). Un tableau comparatif entre les critères de ce label et les liens avec la politique du CDE énonce les autres éléments incompatibles à cette démarche (**Cf. Annexe 33**). Concernant la CETD, son exclusion se justifie pour deux principales raisons : le territoire à soumettre à une candidature est trop important (Charte mise en place majoritairement à l'échelle des Parcs Naturels Régionaux (PNR)) et la CETD est un élément entrant dans un projet global de territoire (le CDE n'a pas les mêmes prérogatives qu'un PNR en matière de développement territorial).

Les labels retenus ont ensuite été regroupés par thématique :

- « forêt » pour le PEFC et le FSC,
- « Jardins » pour les Refuges LPO, Jardins de Noé, Ecojardins, EVE et Jardins remarquables,
- « Tourisme » pour le Tourisme et Handicap,
- « Patrimoine naturel » pour la Liste Verte des Aires Protégées de l'UICN.

Une analyse comparative fut réalisée, retranscrite sous forme de tableaux (**Cf. Annexes 34 à 37**). Les informations qui y sont énoncées sont issues de la phase de retours d'expériences des différents acteurs interrogés (animateurs et pétitionnaires). Lorsque des informations traitant d'un même aspect du label ou démarche étaient contradictoires entre la recherche bibliographique et les retours d'expériences, ces derniers ont été privilégiés (moyen de vérification sur les données générales récoltées).

Afin de faciliter une meilleure compréhension de ces analyses, des tableaux comparatifs simples ont été élaborés, sous forme d'atouts/faiblesses (**Tableaux I à IV**). Les périodes de procédures et les coûts énoncés dans ces tableaux ([1] et [2]) ont été hiérarchisés ainsi :

[1] Période de procédure :



- Rapide : moins de 3 mois.
- Courte durée : entre 3 et 6 mois.
- Durée moyenne : entre 6 mois et 12 mois.
- Longue durée : plus de 12 mois.

[2] Coûts :

- Faible : moins de 1 000 €.
- Moyen : entre 1 000€ et 10 000€
- Important : plus de 10 000€

#### 4.1.1. Thématique « Forêts »

**Tableau I** : Récapitulatif des labels FSC et PEFC (pour les propriétaires forestiers) (Avantages/ Inconvénients) (L.Toudic, 2015)

	
Un référent identifié dans chaque structure	
Certification d'un ou de plusieurs site(s) au choix du propriétaire	Certification obligatoire de la totalité des parcelles forestières du propriétaire
Caractéristiques techniques très exigeantes (ex : identification des <b>Forêts à Haute Valeur de Conservation</b> (FHVC))	Cahier des charges technique exigeant
Suivis effectués annuellement et lors du renouvellement du label (audit)	-Méthode de suivi très généraliste (échantillonnage) --> quasi-absence de suivi -Absence d'audits lors du renouvellement
Procédure très exigeante (nombreux documents réclamés) et longue (plus d'un an environ)	Processus de certification rapide (entre 1h et 1 jour)
Indépendance du label (contrôles externes)	Contrôles par les PEFC régionaux (à statut associatif)
Phase de travail préliminaire importante (recueil documentaire) <sup>[1]</sup>	-
Coûts d'audits moyens à importants selon les surfaces à certifier <sup>[2]</sup>	Coûts faibles à moyens selon la surface à certifier (adhésion et frais de dossier) <sup>[2]</sup>
Légère plus-value financière en raison de la rareté du bois FSC français : garantie de débouchés en fin de chaîne (papeteries, cartonneries, etc.) mais pas en début de filière (scieries) et uniquement sur du bois d'industrie. Prix de commercialisation élevé (car label peu développé en France)	-Plus-value financière variable selon les marchés, mais garantie de débouchés (bois d'industrie et d'œuvre) -Suivi très compliqué de la filière bois PEFC
Pas d'amélioration des pratiques de gestion si une politique environnementale pré existe déjà	

-Reconnaissance du travail écologique forestier par les acteurs de l'environnement (interrogés lors de l'audit de certification) -Meilleure formalisation des procédures entre les acteurs (prestataires et associations)	Pas de résultat propre à la marque (absence d'audit)
Valorisation du travail du personnel	Pas de valorisation du travail du personnel
Label relativement connu du grand public	
Bonne image de marque du label (recherché par les entreprises)	Label exigé par certaines entreprises de la filière bois
Pas de variation de la fréquentation par le public	
Communication en développement	Communication peu développée
Pas de nouvelles contraintes (si préexistence d'un plan de gestion)	Pas de contraintes au quotidien

Comme le CDE est propriétaire forestier, ce tableau regroupe les caractéristiques liées à la gestion des forêts. Il ne s'intéresse donc pas aux caractéristiques liées à la chaîne de production, propres aux entreprises de la filière bois.

A la suite, plusieurs similitudes et contradictions sont identifiées :

➤ Pour les similitudes :

D'une façon générale, les deux labels possèdent des caractéristiques techniques exigeantes, mais le FSC présente un niveau d'exigence supérieur au PEFC. Il n'y a pas d'amélioration constatée des pratiques de gestion s'il existe déjà une politique environnementale. De plus, il n'y a pas de contraintes particulières identifiées pour le personnel s'occupant de ces labels. Enfin, la fréquentation du public n'a pas varié, pour l'un ou l'autre de ces labels.

➤ Pour les disparités :

La certification de l'intégralité des sites forestiers est obligatoire pour le PEFC, au contraire du FSC (au choix du propriétaire). Le travail préliminaire à l'obtention du label est important pour le FSC (nombreux documents réclamés), ce qui n'est pas le cas pour le PEFC.






La transparence du label FSC est confirmée au travers des audits réalisés par des organismes certificateurs indépendants, au contraire du PEFC (audits réalisés par les agences régionales de la même marque). Cependant, cette observation n'est plus valable en ce qui concerne le suivi de la chaîne de production/filière bois. En effet, des audits de contrôle annuel sont désormais réalisés par des organismes certificateurs indépendants (accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) en France pour le PEFC et par l'Accreditation Services International (ASI) au niveau international pour le FSC) pour certifier la traçabilité des produits de transformation issus des forêts FSC et PEFC.

Ces labels sont recherchés par les entreprises (bois d'industrie : panneaux, papiers, cartons, etc.), avec une plus-value pour le FSC au vu de sa rareté en France. De plus, l'objectif principal de ces deux labels (mettre en œuvre une gestion durable des forêts) est connu du grand public.



#### 4.1.2. Thématique « Jardins »

Tableau II : Récapitulatif des labels pour la thématique « Jardins » (Avantages/ Inconvénients) (L.Toudic, 2015)

<p>Refuges LPO</p> 	<p>Jardins de Noé</p> 	<p>Ecojardins</p> 	<p>EVE</p> 	<p>Jardins remarquables</p> 
<p>Un référent minimum identifié dans chaque structure</p>				
<p>Agrément assez souple (ex : respect des quatre principes de la charte) <b>mais absence de grille d'évaluation</b></p>	<p>Démarche assez souple (ex : adoption initiale d'au moins cinq des dix gestes de la charte)</p>	<p>Caractéristiques techniques exigeantes (ex : critères par domaine de gestion, grille d'évaluation)</p>	<p>Caractéristiques techniques très exigeantes (ex : critères obligatoires à effet immédiat, n+1, etc.)</p>	<p>Caractéristiques techniques exigeantes</p>
<p>Suivis réalisés annuellement et lors du renouvellement du label</p>		<p>Suivis réalisés <b>uniquement</b> lors du renouvellement du label</p>	<p>Suivis effectués annuellement et lors du renouvellement du label (audit)</p>	<p>Suivis réalisés <b>uniquement</b> lors du renouvellement du label</p>
<p>Procédure peu exigeante (si inventaires et plan de gestion récents ou à jour) et durée moyenne de mise en place <sup>[1]</sup></p>	<p>-Procédure peu exigeante et courte <sup>[1]</sup> permettant au pétitionnaire de se préparer à candidater à des niveaux d'exigences plus élevés (s'il le souhaite)</p>	<p><b>Procédure exigeante (nombreux documents réclamés) et durée moyenne de mise en place <sup>[1]</sup></b></p>	<p><b>Procédure très exigeante (nombreux documents réclamés) et durée moyenne à longue de mise en place <sup>[1]</sup></b></p>	<p><b>Procédure exigeante et durée moyenne de mise en place <sup>[1]</sup></b></p>
<p><b>Contrôle par la LPO (structure animatrice)</b></p>	<p>Indépendance du label du fait des contrôles externes (par l'association Gondwana)</p>	<p>Indépendance du label par des contrôles externes (par l'association Gondwana)</p>	<p>Intégrité du label : <b>contrôles par Ecocert (structure animatrice)</b> mais validation des labellisations, de la grille d'audit et des renouvellements par le comité de surveillance</p>	<p><b>Contrôles par la DRAC (structure animatrice)</b> mais décision préfectorale pour l'attribution</p>

Coût global moyen <sup>[2]</sup>	Coût global moyen <sup>[2]</sup>	Coût global moyen mais important en cas de compléments à réaliser : étude des sols, plan de récolement des eaux, etc. <sup>[2]</sup>	Coût moyen pour les audits annuels mais important si absence d'études actualisées et de matériels de mesures (air, sol) <sup>[2]</sup>	Pas de coûts engendrés ou faibles (achat plaques du logo) <sup>[2]</sup>
Procédure légère et facile à mettre en place	Procédure légère et facile à mettre en place	Procédure lourde (travail chronophage)	Phase de travail préliminaire importante (recueil documentaire)	Procédure peu lourde et facile à mettre en place si documents disponibles : synthèse de l'actuel plan de gestion, plan du jardin, etc.
Amélioration de la gestion des sites	Evaluation positive de la préservation de la biodiversité commune (par les sciences participatives et des inventaires)	Outil d'appui sur les orientations des programmes d'actions, mais pas de recul sur l'amélioration réelle des pratiques de gestion	-En général : amélioration des pratiques de gestion mais label convenant davantage à des parcs urbains. -Selon les structures : ce label peut constituer une bonne orientation pour finaliser un plan de gestion mais : -Analyses systématiques pour les suivis globalement inutiles, coûteuses et/ou chronophages, -Pas d'harmonisation entre les audits pour une gestion identique des sites audités.	Pas d'influence sur la gestion pratiquée sur les sites

<p>Label efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Outil apportant une contribution au réseau LPO : des retours des adhérents auprès de l'association incitent les pétitionnaires à respecter leurs engagements, comme signaler les travaux sur leur site à la LPO.</li> <li>-Sollicitation de la LPO par des pétitionnaires pour leur communication (prêt de supports, animations, etc.).</li> </ul>	<p>Label efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Reconnaissance du label par les acteurs de l'environnement</li> <li>-Sensibilisation des visiteurs aux différents aménagements menés sur les sites</li> <li>-Hausse de la fréquentation des sites d'entreprises (personnel et collaborateurs).</li> </ul>	<p>Label efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Outil supplémentaire pour améliorer la gestion du public sur le site (participation à des comptages par exemple)</li> <li>-Bonne communication par les pétitionnaires via le réseau Ecojardins mais pouvant rester discrète si ce n'est pas l'objectif prioritaire des pétitionnaires.</li> </ul>	<p>Label efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Connu par les collectivités mais peu connu du grand public</li> <li>-Peut être un outil d'amélioration de la communication en direction du grand public</li> <li>-Pas de variation de la fréquentation du public sur les sites certifiés</li> <li>-Communication très peu développée selon les structures mais en développement par Ecocert Environnement</li> </ul>	<p>Label efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Reconnaissance possible de pratiques de gestion par des professionnels (paysagistes)</li> <li>-Label connu des amateurs de jardins</li> </ul>
<p>Pas de retour d'ordre économique</p>	<p>Effet fédérateur dans les entreprises</p>	<p>Outil de communication pour des entreprises en direction de leurs partenaires</p>	<p>Pas de résultat d'ordre économique</p>	<p>Pas de retour d'ordre économique</p>
<p>Travail du personnel valorisé</p>				
<p>Temps consacré au label dépend du niveau de changements des pratiques de gestion à réaliser</p>	<p>Temps peu important à consacrer au label lors des suivis annuels et de son renouvellement</p>	<p>Temps peu important à consacrer au suivi annuel du label</p>	<p>Temps consacré au label lors des suivis annuels et de renouvellement</p>	<p>Temps exclusivement consacré au renouvellement du label</p>
<p>Contrainte : avoir l'ensemble des effectifs lors des réunions techniques avec la LPO</p>	<p>Contraintes : coûts élevés de mise en œuvre des aménagements issus du plan d'actions</p>	<p>Contraintes : motivation sur le long terme de l'ensemble du personnel et disponibilité budgétaire pour les actions à réaliser</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

Des précisions sont à apporter concernant le label EVE. En plus de sa vocation « espaces verts » (de type parcs), ce label a été mis en place sur des milieux forestiers par un acteur local : l'Agence des Espaces Verts (Région Île-de-France). Les résultats recueillis indiquent cependant que ce label est plus adapté à des forêts « péri-urbaines » que « naturelles », bien que cette différence soit intégrée d'après Ecocert Environnement.

Des différences peuvent également être mises en évidence :

➤ Sur le domaine d'application des labels

Quatre labels (Refuges LPO, Jardins de Noé, Ecojardins et EVE) s'appliquent à des espaces verts, avec des exigences plus ou moins strictes sur les pratiques de gestion selon le label choisi. Bien que de telles pratiques soient également exigées pour le label Jardin remarquable, celui-ci s'applique d'abord à des parcs ou jardins ayant un intérêt paysager et/ou historique et/ou botanique, etc.

➤ Sur le système de contrôle des labels

Ecojardins est le seul label ayant des caractéristiques techniques exigeantes à être contrôlé par une structure indépendante (Gondwana) à la structure animatrice (NatureParif). Cependant, pour les autres labels exigeants (EVE et Jardin remarquable), la validation du référentiel (EVE) et la décision d'attribution à des espaces verts sont effectuées par des organismes ou acteurs indépendants (comité de surveillance et préfet). Ces acteurs permettent ainsi de justifier l'objectivité de ces deux labels.

Concernant les chartes Refuges LPO et Jardins de Noé, les contrôles sont généralement réalisés par la structure animatrice. Cependant, cet élément est acceptable au vu de la définition d'une charte (Cf. 4.1.), pour laquelle le cahier des charges est volontairement généraliste et la démarche d'adhésion plus souple. Par conséquent, le contrôle en interne est envisageable.

➤ Sur l'exigence des labels


Les Refuges LPO et Jardins de Noé sont des procédures souples qui permettent à un pétitionnaire, de s'engager dans une première démarche de valorisation de gestion de son (ses) site(s). Le label Ecojardins puis EVE sont les plus exigeants sur la qualité de gestion des espaces verts (**Figure 7**).



**Figure 7:** Frise schématisant les degrés d'exigences estimés pour les labels de la thématique « Jardins » (L.Toudic, 2015)

#### 4.1.3. Thématique « Tourisme »


Tableau III : Récapitulatif du label « Tourisme et Handicap » (Avantages/ Inconvénients) (L.Toudic, 2015)

Tourisme et Handicap

Un référent doit être identifié dans chaque structure
Caractéristiques techniques très exigeantes (ex : critères généraux incontournables et hiérarchisés : R++, R+, etc. ; exigences selon le type de prestation : prestataires de loisirs, etc.)
Evaluation par un binôme d'évaluateurs : le référent du Comité départemental du Tourisme (CDT) et un professionnel du monde du handicap (association, etc.)
Contrôle effectué lors du renouvellement par un évaluateur du CDT
Procédure longue (6 mois-12 mois environ) <sup>[1]</sup>
Possibilité d'aides du CDT pour la réalisation de travaux (liste de fournisseurs) --> gain de temps pour les pétitionnaires
Visites d'évaluation et de contrôle gratuites
Faible coût de location de la plaque (200€ tous les 5 ans) mais coûts d'investissements pouvant être important (selon la compatibilité du site avec les exigences du label) <sup>[2]</sup>
Exigence du label sur la qualité d'accueil des personnes handicapées
Sensibilisation du personnel sur les orientations à prendre en compte pour l'accueil des personnes handicapées
Légère notoriété du label auprès des acteurs du tourisme (association d'handicapés, etc.) mais non reconnu par le public handicapé
Travail non contraignant au quotidien
Label efficace : basé sur la volonté et la motivation des structures ; la qualité globale d'aménagement des sites peut être profitable au grand public
Pas de retour sur investissement (pas de hausse de la fréquentation du public handicapé (part restant faible))
Peu de retombées financières et en matière d'image de marque notamment
Pas de variation de la fréquentation du public handicapé
Travail du personnel non valorisé
Personnel pouvant être démotivé : obligation de répondre continuellement aux nouvelles exigences du label (investissements importants à prévoir en fonction de l'évolution de la réglementation) pour un faible retour du public ciblé



#### 4.1.4. Thématique « Patrimoine naturel »

Tableau IV : Récapitulatif du label « Liste Verte UICN » (Avantages/ Inconvénients) (L.Toudic, 2015)

<b>Liste Verte des Aires Protégées de l'UICN</b> 	
Label s'adressant à différents espaces naturels au niveau mondial, y compris en termes de surface (ENS-->parc national)	
Reconnaissance internationale des pratiques de gestion des pétitionnaires	
Procédure lourde (nombre de documents exigés), mais grandement facilitée par la prise en charge intégrale des dossiers de candidature par les accompagnateurs du Comité français de l'UICN en phase pilote <sup>[1]</sup>	
Coût moyen (entre 2 500€ et 5 000€ par site) <sup>[2]</sup> mais amorti sous forme de partenariats avec plusieurs organismes et par une contribution directe des pétitionnaires	
Crédibilité du processus d'évaluation	
Structure globalement claire des standards	
Valorisation du travail du personnel	
Processus non contraignant car pris en charge quasi intégralement par les accompagnateurs du Comité français de l'UICN	
Pas de contraintes actuelles identifiées	
Un référent à identifier dans chaque structure	
Difficultés avec les indicateurs (trop nombreux, trop détaillés, irréalistes, etc.)	
Documentation non appropriée pour une compréhension pratique du label (note d'orientation, cadre conceptuel). Plusieurs documents complémentaires sont demandés par les pétitionnaires : procédures complètes du label, foire aux questions et guide pratique du candidat.	
Nouveau label encore méconnu du grand public	
Formulaire de candidature peu clair et en anglais, mais traduit par les accompagnateurs du Comité français de l'UICN	
Procédure bureaucratique et manque de lisibilité sur les étapes qui la composent	
Label actuellement en refonte (mémo sur le processus de labellisation, caractéristiques techniques, volet communication, etc.)	
A l'avenir :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure longue pour les pétitionnaires : de 1an à 1an ½ pour la constitution du dossier de candidature, puis 5 mois environ pour le reste du processus</li> <li>• Quid de la prise en charge des coûts engendrés ? (actuellement en discussion)</li> <li>• Documentations réclamées en français → pas d'allongement de la durée de constitution du dossier de candidature à prévoir (car absence de traduction des documents en anglais)</li> </ul>	

La Liste Verte de l'UICN est un label international récent qui est globalement efficace au vu des résultats positifs énoncés dans les retours des pétitionnaires. Le principal avantage technique de ce label est qu'il est intéressant pour optimiser et valoriser la gestion des espaces naturels (ex : identification des menaces éventuelles pour la préservation des aires protégées, évaluation de la préservation des populations animales et végétales du site protégé, etc.).

L'autre avantage est sa portée internationale. En effet, ce label permet d'avoir un partage d'expériences entre les gestionnaires des sites labellisés au niveau mondial et ainsi contribuer à l'amélioration des connaissances environnementales. Ce label permet aussi d'avoir un intérêt porté en matière de communication et de renommées des sites labellisés pour la collectivité.

Les principaux inconvénients de ce label reposent sur la lourdeur documentaire et sur la structure complexe des indicateurs.

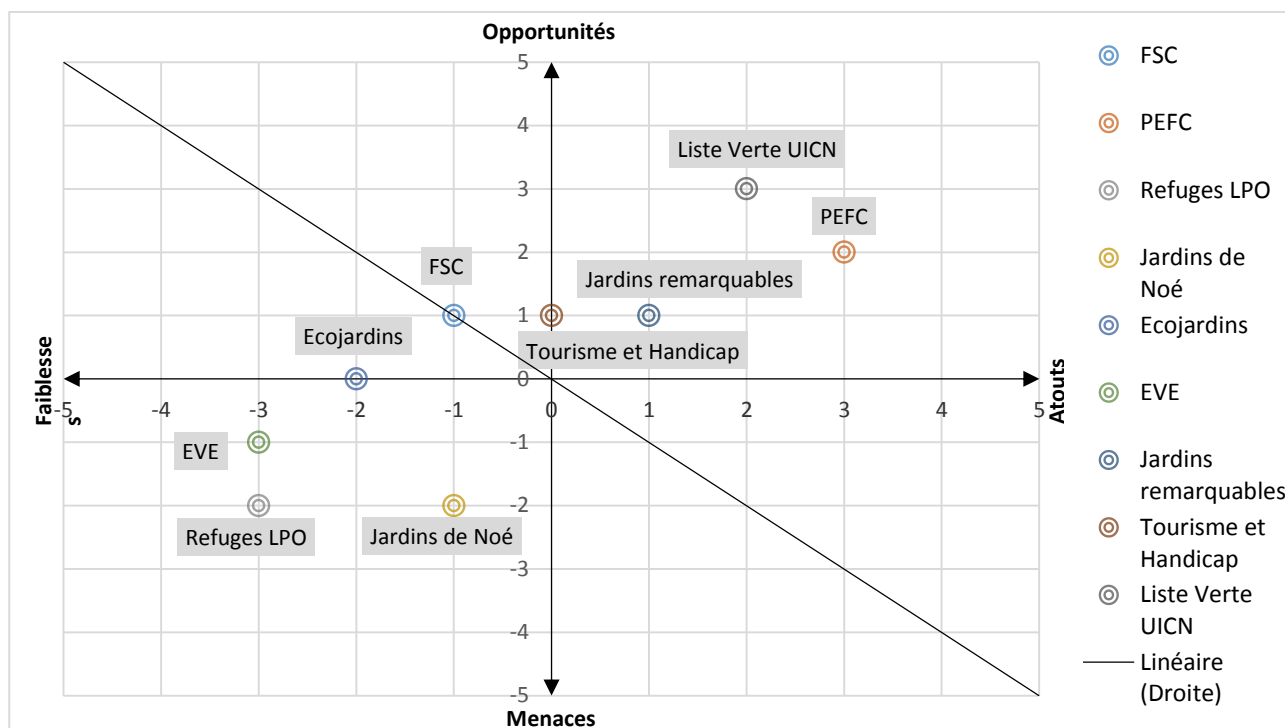
Ce label est actuellement en cours de modification pour plus d'efficacité. En effet, des réflexions sont actuellement engagées par l'UICN sur la structure du label, sur son processus de labellisation et sur le volet communication (mise en place d'une stratégie de communication).

De ce fait, le futur pétitionnaire à ce label devra prendre en compte les points suivants s'il souhaite s'engager dans cette démarche :

- Effectuer un travail préparatoire sur la compatibilité du (des) aire(s) protégée(s) candidate(s) avec le futur référentiel,
- Prendre en considération cette tâche dans la durée totale du processus de labellisation (plus longue que lors de la phase pilote),
- Prendre en compte la durée pour une validation politique et hiérarchique, pour l'identification d'une personne ressource, etc.
- Evaluer préalablement le coût d'une candidature et des autres frais financiers qui en découlent (actuellement en discussion à l'UICN).

## 4.2. Phase 4 : analyse AFOM

Suite à ces résultats généraux, l'impact et les retombées de ces labels sur la politique environnementale du Département a été étudié via une analyse AFOM (Cf. **Annexe 38**). Les résultats de cette analyse sont retranscrits au travers du graphique suivant (**Figure 8**).



**Figure 8 :** Représentation graphique de l'analyse AFOM des différents labels vis-à-vis de la politique essonnoise des ENS (L.Toudic, 2015)

#### 4.2.1. Phase 5 : évaluation des différents Espaces Naturels Sensibles choisis

Au vu de cette analyse AFOM, quatre labels ont été sélectionnés par la Direction de l'Environnement (DENV) : Tourisme et Handicap, Jardin remarquable, PEFC et Liste Verte des Aires Protégées de l'UICN. Leur référentiels sont disponibles en annexes (Cf. Annexes 39 à 46). Pour la Liste Verte, la grille d'évaluation est en cours de modification. Cependant, les principaux critères de ce label ne devraient pas être modifiés. Ils sont énoncés dans l'annexe 11 ainsi que dans le tableau VII.

Différents ENS ont été désignés comme sites candidats à l'obtention de ces certifications :

- Le domaine de Montauger pour les labels Tourisme et Handicap et Jardin remarquable, au vu de l'envergure que le CDE souhaite donner à son projet de Maison départementale de l'environnement (Cf. 2.1.),
- L'ensemble des neufs massifs forestiers du Département (environ 600 ha) pour le PEFC au vu de l'exigence de ce dernier (obligation du propriétaire de déclarer toutes ses parcelles de ses forêts déjà soumises au régime forestier et gérées par l'ONF, lui-même certifié PEFC),
- Un ensemble de sites au cœur des marais de la basse vallée de l'Essonne (huit ENS à forte valeur écologique) pour la Liste Verte UICN : Marais de Misery, Petit Misery, Parc de Fontenay, Marais de Fontenay Amont, Marais de Fontenay Aval, Marais de Fontenay, l'Isle Rouge et le Bois des Lavau (Cf. Annexe 47).

Il s'agit de proposer un ensemble cohérent de milieux naturels (zones humides similaires et gérées globalement) faisant l'objet d'actions de consultation et de gestion depuis de nombreuses années. Le regroupement opérationnel de ces ENS permettra de faciliter leur gestion au travers d'un unique plan de gestion.

A la suite, ces différents sites ont été évalués selon les exigences réclamées par les quatre labels au travers d'une grille d'évaluation (**Tableaux V à VII**). Les critères d'admission du label « Tourisme et Handicap » seront évalués après les travaux réalisés actuellement sur le domaine de Montauger (Cf. 4.6.2.).

4.2.1.1. Pour le PEFC



Tableau V : Récapitulatif des références des documents d'aménagement forestier du Conseil départemental de l'Essonne pour une candidature au PEFC (L.Toudic, 2015)

Type de document	Numéro de référence	Durée de validité	Etat de validité
Document d'aménagement forestier de la forêt départementale de la Roche Turpin	Arrêté préfectoral de la Région Île-de-France du 11 Avril 2011	2005-2024	Validé
Document d'aménagement forestier de la forêt départementale du Bois des Gelles	Arrêté préfectoral de la Région Île-de-France du 3 Juillet 2013 (N°2013184-0003)	2012-2026	Validé
	Délibération de l'Assemblée Départementale de l'Essonne du 2 Juillet 2012 (N°2012-04-0030(2))		
Document d'aménagement forestier de la forêt départementale de Bellejame	Arrêté préfectoral de la Région Île-de-France du 20 Février 2012	2005-2014	En cours de renouvellement
	Arrêté préfectoral du département de l'Essonne du 21 Novembre 2005 (N°2005-DDAF-STE-1117)		
Document d'aménagement forestier de la forêt départementale du Belvédère	Arrêté préfectoral de la Région Île-de-France du 10 Janvier 2002	2001-2020	Validé
Document d'aménagement forestier des forêts départementales de la Tête Ronde et du Bois des Grais	Arrêté préfectoral de la Région Île-de-France du 6 Mai 2003	2001-2020	Validé
Document d'aménagement forestier de la forêt départementale de la Coudraye	En cours d'adoption par le CD	2014-2033	Validé
Document d'aménagement forestier de la forêt départementale des Grands Avaux	Délibération de l'Assemblée Départementale de l'Essonne du 2 Juillet 2012 (N°2012-04-0030(2))	2006-2020	Validé
Document d'aménagement forestier de la forêt départementale du Rocher de Saulx	Délibération de l'Assemblée Départementale de l'Essonne du 16 Novembre 2000 (N°2000-02-0038)	2000-2011	En cours de renouvellement



#### 4.2.1.2. Concernant les Jardins remarquables

Tableau VI : Eléments de constitution du dossier de candidature au label "Jardins remarquables" (L.Toudic, 2015)



Fiche pratique	Mesure à réaliser
Informations générales (type de protection, adresse, etc.)	Tableau récapitulatif des types de protection sur Montauger (ZNIEFF, ENS, Zonages PLU de Lisses et Villabé (N, EBC)
Dossier à constituer	Cf. tableau ci-dessous
Illustration	Cf. tableau ci-dessous
Engagement	Cf. tableau ci-dessous

Critères d'attribution	Barème	Documents réclamés	Document(s) actuel(s)	Document(s) à réaliser
Composition (organisation des espaces, esthétique de la mise en espace)	15	Plan de situation	Plan de situation	-
		Descriptif (document de synthèse du site)	-	Document de synthèse de Montauger
		Dossier photographique (5 images minimum)	Dossier photographique (avant restauration, phase travaux et ouverture)	Finalisation du dossier photographique
Intégration dans le site (insertion paysagère)	15	Plan du jardin	Plan du jardin	Plan du jardin après restauration
		Descriptif (document de synthèse du site)	<i>Cf. Composition</i>	<i>Cf. Composition</i>
		Dossier photographique (5 images minimum)	<i>Cf. Composition</i>	<i>Cf. Composition</i>
Eléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales, etc.)	15	Liste des éléments remarquables	-	Liste des éléments remarquables
Intérêt botanique	15	Liste des végétaux remarquables	-	Liste des végétaux remarquables
Intérêt historique (jardins anciens uniquement)	15	Historique du site (jusqu'à aujourd'hui)	Archives et étude historique	Document de synthèse (y compris la phase récente de travaux)
Communication, pédagogie, documentation	10	Liste des documents mis à disposition du public et les éventuelles animations à destination des jeunes	Expositions, flyers, etc.	Liste des animations et documents à destination du public

Entretien, plan de gestion et respect de l'environnement (excellence de l'entretien du site)	15 (8 minimum pour l'obtention du label)	Engagement écrit d'ouverture du jardin à la visite (min: 50 jours/an)	-	→ Courrier d'engagement signé par un représentant du Département  → Programme avec dates et horaires d'ouverture
		Engagement écrit de participer au Rendez-vous aux jardins ou aux Journées Européennes du Patrimoine	-	→ Courrier d'engagement signé par un représentant du Département  → Programme des manifestations
		Eléments d'information relatifs au mode de gestion du jardin (moyens humains, organisation, prise en compte de la qualité environnementale)	Plan de gestion 2004-2008	Synthèse du nouveau plan de gestion différenciée

#### 4.2.1.3. Pour la Liste Verte des Aires Protégées de l'UICN

Tableau VII : Eléments de constitution du dossier de candidature à la Liste Verte UICN (L.Toudic, 2015)

Critères réhibitoires	Complément d'informations	Document(s) actuel(s)	Document à réaliser
<p><b>Le site doit être une aire protégée</b></p>	<p>Selon l'UICN, une aire protégée correspond à "un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés". Cette définition a été complétée par l'accord de Durban (2003) qui précise que les aires protégées sont des instruments essentiels pour établir des synergies entre la conservation et le maintien des systèmes permettant la vie et la promotion du développement durable, au-delà des limites de l'espace protégé.</p> <p>Pour être qualifié d'aire protégée, un statut ou un site doit donc remplir plusieurs conditions parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Avoir pour objectif principal la conservation de la nature ;</li> <li>-Etre désigné sur la base d'un instrument légal (acte de création distinct du plan de gestion);</li> <li>-Avoir un caractère pérenne (durée illimitée).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Nouveau plan de gestion de la zone choisie,</li> <li>*Documents juridiques de mise en place des périmètres ENS (délibérations de l'Assemblée départementale et des communes),</li> <li>*Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sur les ENS situés au cœur des marais de la basse vallée de l'Essonne,</li> <li>*Publication au Journal Officiel : Arrêté ministériel du 2 septembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (zone spéciale de conservation),</li> <li>*Publication au Journal Officiel : Arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 du marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (zone de protection spéciale),</li> <li>*Arrêté de création de la zone Natura 2000 "marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine",</li> <li>*Actes d'achat des terrains pour le Conseil départemental,</li> <li>*Délibération de l'Assemblée Départementale validant l'application du nouveau plan de gestion.</li> </ul>	<p>Références à intégrer dans le dossier de candidature</p>
<p><b>Le site doit être reconnue dans l'une des 4 catégories de gestion d'aires protégées UICN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Moyen de vérification: <a href="http://www.protectedplanet.net">http://www.protectedplanet.net</a></li> <li>*Quatre types de gouvernance pour l'UICN: <ul style="list-style-type: none"> <li>-Type A: gouvernance par le gouvernement (à plusieurs niveaux et peut être réalisé en combinant diverses agences),</li> <li>-Type B: gouvernance en commun par divers détenteurs de droits et porteurs d'intérêts (gouvernance partagée),</li> <li>-Type C: gouvernance par des individus et des organisations privées (généralement les propriétaires fonciers),</li> <li>-Type D: gouvernance par les peuples autochtones et /ou les communautés locales (souvent appelés APAC :Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Type de gouvernance: gouvernance par le gouvernement (collectivité territoriale) (Type A)</li> <li>*Marais de Fontenay-le-Vicomte reconnu comme catégorie IV (aire de gestion des habitats ou des espèces) de gestion des aires protégées. Cependant, le site "marais des basses vallées de la Juine" n'est pas rapporté aux catégories de l'UICN sur le site <i>protectedplanet.net</i>.</li> </ul>	<p>Paragraphe justifiant ce critère dans le dossier de candidature</p>

<p><b>Le site doit comporter un document de gestion ayant déjà fait l'objet d'une évaluation et ayant obtenu des résultats positifs</b></p>		<p>*A l'échelle de la zone choisie:          -Schéma de réhabilitation et de valorisation des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (2001-2010),          -DOCOB des sites Natura 2000 FR1110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte et FR1100805-Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine (2009),          -Document du CENS (2011): suivi naturaliste des marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (Misery, Fontenay, Itteville, Domaine de Montauger) et autres Espaces Naturels Sensibles en Essonne.</p> <p>*Marais de Misery: plan de gestion 1997-2001 et de nombreuses études complémentaires pour affiner le plan de gestion (Cf. feuille 2)</p> <p>*Marais de Fontenay-le-Vicomte: plan de gestion 2000-2004 et autres documents complémentaires (suivi piscicole, ornithologique, étude hydraulique, etc.)</p> <p>*Marais et parc de Fontenay-le-Vicomte: plan de gestion 2009-2013</p> <p>*Marais de Fontenay aval: plan de gestion 2006-2008 et diagnostics écologiques en 2003 et 2004</p> <p>*Marais de Petit Misery: diagnostic écologique en 2003</p> <p>*Bois de Lavau (ancien site des Près sous le Grand Bois): plan de gestion et d'aménagement 1998-2002</p> <p>*Pas de document de gestion pour les ENS de l'Isle rouge et du marais de Fontenay Amont</p>	<p>*DOCOB et schéma à actualiser</p> <p>*Evaluation des différentes gestions réalisées sur les 7 ENS (recueil et synthèse des données écologiques)</p> <p>*Plan de gestion sur la zone choisie à élaborer</p>
<p><b>Le site doit être accepté au niveau local par une implication des acteurs du territoire concerné par la labellisation</b></p>	<p>Documents réclamés (liste non exhaustive): arrêté préfectoral de création du comité de pilotage (COPIL), comptes-rendus de réunions (y compris pour le COPIL), etc.</p>	<p>*Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 portant approbation du DOCOB des 2 sites Natura 2000,          *Arrêté préfectoral n°2003.PREF.DCL/0433 du 15 décembre 2003 portant constitution du COPIL,          *Comptes rendus de réunions du COPIL et pour les 7 ENS,          *Marchés de prestations pour l'élaboration du plan de gestion.</p>	<p>*Recueil et synthèse des documents législatifs présents sur la zone choisie          *Eléments à faire apparaître dans le dossier de candidature</p>

### 4.3. Phase 6 : prescriptions à suivre pour l'obtention des labels choisis

Pour parvenir à l'obtention de ces différents labels, les actions à réaliser sur les sites choisis ont été retranscrites au travers des diagrammes de GANTT (un par label) (**Tableaux VIII à XI**) L'estimation des périodes d'obtention varie selon les labels, d'un an (2016) pour le PEFC à quatre ans (2019) pour les Jardins remarquables.



### 4.3.1. Pour le PEFC

Tableau VIII : Planification de la candidature du Département de l'Essonne au PEFC pour l'ensemble des forêts soumises au régime forestier (L.Toudic, 2015)

	2015				2016			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Phase 1: recueil bibliographique</b>								
Document des enregistrements des parcelles soumises au régime forestier Document sur les références des PAF (Plans d'Aménagements Forestiers) Justificatifs de renouvellement des PAF par l'ONF								
<b>Phase 2: enveloppe budgétaire de la candidature</b>								
Intégration du coût d'adhésion au PEFC dans le budget CENS 2016 Validation des orientations budgétaires Adoption du budget CDE 2016 par les élus								
<b>Phase 3: finalisation de la candidature au PEFC</b>								
Rédaction d'une note à l'attention des élus départementaux Lettre d'intention du CDE Constitution des autres pièces du dossier d'inscription (engagement du propriétaire et contribution financière) Envoi dossier candidature à PEFC Ouest Réception attestation PEFC Ouest								

Date butoir d'adoption du budget 2016

Début de la labellisation PEFC



### 4.3.2. Pour les Jardins remarquables

Tableau IX : Planification de la candidature du Département de l'Essonne au label "Jardins remarquables" sur le domaine de Montauger (L.Toudic, 2015)

	2016				2017				2018				2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Phase préalable: mise en place des marchés publics</b>																
Rédaction des marchés d'études à bons de commandes "Etudes sur les espaces naturels sensibles de l'Essonne", lot 7: étude pluridisciplinaire portant sur les territoires naturels																
Intégration des études dans les propositions de budget CENS 2017 (ligne "Etudes")																
Validation des orientations budgétaires																
Adoption du budget CDE 2017 par les élus																
<b>Phase 1: recueil des données bibliographiques</b>																
Réalisation du document de synthèse sur l'intérêt historique du jardin																
Rédaction des listes des éléments et végétaux remarquables																
Réalisation du plan du jardin après restauration																
Finalisation du dossier photographique (avant restauration, phase travaux et ouverture)																
Elaboration du document de synthèse sur la composition du site																
Rédaction de la liste des animations et documents à destination du public																
<b>Phase 3: évaluation environnementale</b>																
Inventaires faunistiques et floristiques																
Enonciation des enjeux, des objectifs à long terme et du plan (conservation, amélioration des connaissances, mise en valeur pédagogique) et des opérations de gestion (travaux unique, d'entretien, suivis écologiques, etc.)																
Elaboration du diagnostic écologique																
<b>Phase 4: planification de la gestion différenciée</b>																
Intégration d'éléments de la grille du label Ecojardin dans le plan de gestion (surveillance du matériel, consommation d'eau pour l'arrosage, etc.)																
Evaluation du site par la responsable du label du domaine départementale de Chamarande (site déjà labellisé, géré par la Direction de la Culture du CDE)																
Prise en compte des recommandations de la responsable de Chamarande dans le plan de gestion																
Estimation financière des actions envisagées																
Elaboration du plan de gestion																
Rédaction du document de synthèse du plan de gestion																
<b>Phase 5: finalisation de la candidature</b>																
Rédaction d'une note à l'attention des élus départementaux																
Courrier d'engagement écrit du CDE pour l'ouverture au public (50 jours par an minimum)																
Courrier d'engagement écrit du CDE pour la participation aux manifestations (Journée Européenne du Patrimoine et Rendez-vous aux jardins)																
Programme avec dates et horaires d'ouverture																
Programme des manifestations																
Constitution du dossier de candidature																
Visite de la correspondante Jardin de la DRAC d'Ile-de-France																
Dépôt et examen du dossier à la DRAC d'Ile-de-France																
Décision du Préfet de la région d'Ile-de-France (4 mois max après examen par le groupe de travail)																
Développement de la communication du label (partenariat avec le CDT 91)																
<b>Phase 6: enveloppe budgétaire des outils supplémentaire de communication du label</b>																
Intégration du coût de 4 panneaux dans les propositions de budget CENS 2019																
Validation des orientations budgétaires																
Rédaction d'une note à l'attention des élus départementaux																
Adoption du budget CDE 2019 par les élus																

- Date butoir d'adoption du budget 2017
- Date butoir de rendu des documents de synthèse
- Date butoir de rendu du diagnostic
- Date butoir de rendu du plan de gestion et de sa synthèse
- Date butoir de la visite de la correspondante jardin de la DRAC
- Date butoir d'adoption du budget 2019
- Date butoir d'attribution du label

**Légende**  
 En violet: missions du bureau d'études (Moe)  
 En noir: actions du CD91 (Mouv)  
 En vert: intervention des acteurs du label (DRAC et Préfet de Région)  
 — Rdv état d'avancement Moe-Mouv



### 4.3.3. Pour le label « Tourisme et Handicap »

Tableau X : Planification de la candidature du Département de l'Essonne au label "Tourisme et Handicap" (4 types de handicaps recherchés) sur le domaine de Montauger (L.Toudic, 2015)

	2015				2016				2017				2018			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Phase 1: continuité des travaux réalisés sur le domaine</b>																
Réalisation d'un diagnostic simple sur l'accessibilité du bâtiment à la fin des travaux				■												
Pré visite du référent Tourisme et Handicap (CDT 91) pour évaluer la compatibilité du site avec ce label				■												
Vérification auprès de la Direction des Déplacements (DIRDEPL) de la prise en compte des exigences du label dans les marchés de travaux (aménagement à l'entrée du site: parking et carrefour)				■												
Intégration des remarques du référent dans les marchés publics de travaux d'aménagements extérieurs (1 <sup>ère</sup> tranche)				■												
Intégration des travaux dans les propositions de budget CENS 2016 (ligne "Valorisation des sites ENS")			■													
Validation des orientations budgétaires				■												
Adoption du budget CDE 2016 par les élus				■	■											
Travaux d'aménagement du parc (plantations, équipements d'accueil du public, travaux de génie écologique, etc.)				■	■	■										
Travaux d'aménagement du parking et du carrefour (DIRDEPL)				■	■	■	■									
Vérification des travaux réalisés (à partir de la grille d'évaluation du label)				■	■	■	■	■								
<b>Phase 2: finalisation des travaux extérieurs du domaine</b>																
Intégration des dernières exigences du label dans les marchés publics de travaux d'aménagements extérieurs (2 <sup>ème</sup> tranche)							■	■								
Intégration des travaux dans les propositions de budget CENS 2017 (ligne "Valorisation des sites ENS")							■	■								
Validation des orientations budgétaires							■	■								
Adoption du budget CDE 2017 par les élus							■	■	■							
Travaux paysagers aux abords de la demeure (parterre, cours, entrée, etc.)							■	■	■	■						
Vérification des travaux réalisés (grille d'évaluation du label)							■	■	■	■	■					
<b>Phase 3: réalisation de la candidature au label</b>																
Recueil des documents réclamés (justificatif de respect de la loi sur le handicap (11/02/2005), plan de masse du domaine, dépliants, permis de construire, etc.)				■	■	■	■	■	■	■						
Finalisation du document de compatibilité du domaine avec le label (regroupement du diagnostic simple et des vérifications après les travaux extérieurs)				■	■	■	■	■	■	■						
Elaboration du dossier de demande du label				■	■	■	■	■	■	■						
Visite d'évaluation (réfèrent du CDT 91 et un professionnel du monde du handicap)											■					
Réception de la fiche de synthèse (éventuelles améliorations à effectuer)											■					
Passage en commission départementale (avis) puis envoi à la commission nationale (décision d'attribution ou ajournement)																
Réception de la décision d'attribution																

Date de fin des travaux sur les bâtiments

Date butoir de validation du budget 2016

Arrêt des travaux: ouverture partielle du site au public en accès libre

Date butoir de validation du budget 2017

Date d'ouverture du domaine (Juin 2017)

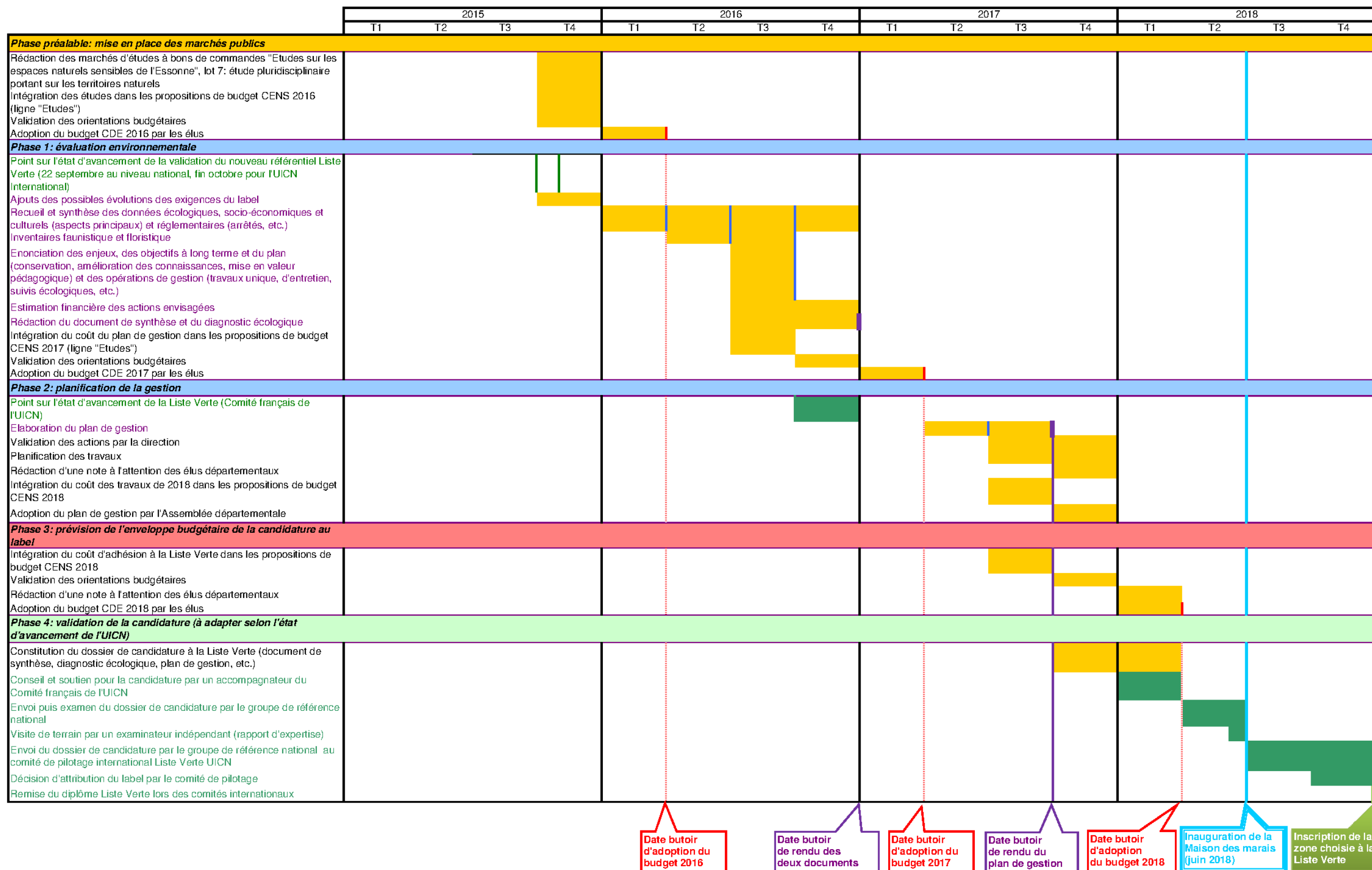
Attribution du label si validation de l'accessibilité au bâtiment. Sinon: report de plusieurs années après la réalisation des travaux de mise en conformité

**Légende**  
 En noir: actions du CD91 (Maître d'ouvrage)  
 En vert: intervention des acteurs du label (réfèrents du label et commissions)



#### 4.3.4. Pour la Liste Verte de l'UICN

Tableau XI : Planification de la candidature du Département de l'Essonne à la Liste Verte de l'UICN sur l'ensemble des sites du cœur des marais de la basse vallée de l'Essonne (8 ENS) (L.Toudic, 2015)







**Légende**  
 En violet: missions du bureau d'études (Moe)  
 En noir: actions du CD91 (Maître d'ouvrage: Mouv)  
 En vert: étapes avec l'UICN (national et international)  
 Rdv état d'avancement Moe-Mouv



#### 4.4. Récapitulatif des labels choisis par le Département

Dans un souci de clarté, l'ensemble des décisions prises par le CDE en vue de plusieurs candidatures à des labels environnementaux a été retranscrit dans le tableau récapitulatif ci-dessous (**Tableau XII**). Il comprend également une évaluation financière des différentes certifications souhaitées.

*Tableau XII : Récapitulatif des labels retenus pour les sites départementaux (L.Toudic, 2015)*

Nom du label	Site départemental choisi	Justifications	Coûts supplémentaires engendrés	Programmation
<p>Jardin remarquable</p> 	Domaine de Montauger	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Coût abordable (en période de restriction budgétaire)</li> <li>-Procédure peu contraignante</li> <li>-Domaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>*vitrine de la politique environnementale du Département</li> <li>*valorisé par le CDT dans le cadre de la politique départementale du tourisme (axe « Parc et jardins »)</li> </ul> </li> </ul>	Pose de 4 plaques (dont 1 payée par la DRAC) → 3 plaques à acheter (120€ l'unité) : 360€	Labellisation prévue début 2019 (détails des délais dans le tableau IX)
<p>Tourisme et Handicap</p> 	Domaine de Montauger	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Coût abordable (en période de restriction budgétaire)</li> <li>-Axe d'orientation défini dans le SDENS</li> <li>-Créer un lien avec les associations d'handicapés</li> <li>-Site : reflet de l'exemplarité du Département pour l'accessibilité aux personnes handicapées</li> </ul>	Location de la plaque (5 ans) : 200€	Labellisation prévue fin 2018 (détails des délais dans le tableau X)
<p>Liste Verte UICN</p> 	Ensemble des sites du cœur des marais de la basse vallée de l'Essonne (8 ENS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Coût abordable (en période de restriction budgétaire)</li> <li>-Reconnaissance internationale des pratiques de gestion des sites</li> <li>-Plans de gestion obsolètes → élaboration d'un unique plan de gestion permettant une meilleure harmonisation des objectifs de gestion</li> <li>-Cohérence écologique des milieux inventoriés (zone humide) et territoriale (basse vallée de l'Essonne)</li> </ul>	Frais d'adhésion estimé : entre 2 500€ et 5 000€ (actuellement en discussion à l'UICN)	Labellisation prévue fin 2018 (détails des délais dans le tableau XI)
<p>PEFC</p> 	Ensemble des forêts départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Coût très abordable (période de restriction budgétaire)</li> <li>-Certification rapide</li> <li>-Reconnaissance des pratiques de gestion forestière par le grand public</li> <li>-Légère plus-value économique</li> <li>-Permet une cohérence avec la délégation de la gestion forestière à l'ONF</li> </ul>	Estimation annuelle totale (pendant 5 ans) : 83€, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Frais d'adhésion : 4€</li> <li>-Contribution financière : 78,20€</li> </ul>	Certification prévue en 2016 (détails des délais dans le tableau VIII)



#### 4.5. Désignation des référents pour les labels choisis

Un référent par label est en cours d'identification :

- *Pour le PEFC* : le Technicien forestier. Il constituera le dossier de candidature au label et assurera son suivi et son renouvellement,
  
- *Sur les Jardins remarquables* : le Chef de service du CENS et le Régisseur du domaine de Montauger.  
Le Chef de service réalisera la constitution du dossier de candidature à ce label.  
Le Régisseur assurera le suivi et le renouvellement du label.  
Il prendra aussi en compte progressivement les critères d'exigences du label Ecojardins en vue d'une possible candidature à long terme (détaillé en 4.7.1.) Pour cela, il informera et fera participer au fur et à mesure les autres membres du personnel du domaine, comme le gardien et le second animateur, actuellement en cours de recrutement.
  
- *Concernant le label Tourisme et Handicap* : la Responsable du pôle « Education à l'environnement et surveillance » ainsi que l'animateur du domaine.  
Le rôle du premier référent s'articulera autour de : l'accueil du public (proposition d'équipements et d'outils pédagogiques liés au monde du handicap), la formation du personnel du domaine, le suivi de l'évolution des possibles travaux complémentaires à réaliser sur le bâtiment et sur le recrutement occasionnel d'un animateur connaissant le monde du handicap (comme la langue des signes par exemple).  
L'animateur du domaine s'occupera du partenariat avec les associations d'handicapés et formulera un avis sur les équipements et les outils pédagogiques mis en œuvre pour le public handicapé.
  
- *Pour la Liste Verte de l'UICN* : l'animateur de la future Maison Départementale des Marais (MDM) sur les marais de Misery. Son rôle sera d'aider au départ au recueil des documents environnementaux existants sur la zone à labelliser. Il sera assisté dans ce travail par le Responsable du pôle « Etude et aménagement des sites et itinéraires ». Ce dernier s'occupera aussi du suivi des prestations du bureau d'études pour la rédaction du document de synthèse ainsi que de la planification de gestion de la zone à labelliser.  
A la suite, plusieurs suivis seront réalisés : fréquentation du public, inventaires environnementaux, relation avec les autres acteurs du territoire, etc. Ces suivis seront répartis entre le référent du label et le Responsable du pôle « Etude et aménagement des sites et itinéraires ». Le référent du label sera aussi assisté par le Responsable du pôle « Génie écologique » sur les conditions de gestion écologique à pratiquer sur la zone à labelliser.

#### 4.6. Phase 7 : propositions de communication

Chaque label dispose d'une procédure de communication. Leurs logos seront intégrés dans les éléments d'informations du CD : plaquettes, magazine et site internet de l'institution et mise

en place de panneaux sur les sites labellisés. La communication sur les labels choisis se fera aussi auprès des acteurs du territoire comme le CDT (dans le guide du tourisme et des loisirs par exemple), les PNR (Gâtinais français par exemple), les intercommunalités essonniennes, les offices de tourisme, etc.

Enfin, ce volet communication pourra être décliné à une plus large échelle : revues environnementales spécialisées (Espaces naturels, la revue des professionnels de la nature), presse régionale (Le Parisien et Le Républicain), le réseau national des collectivités (IDEAL) et auprès de l'Assemblée des départements de France (ADF - groupe experts ENS).

## **4.7. Phase 8 : perspectives pouvant être développées par le Département**

### **4.7.1. Thématique « Jardins » : domaine de Montauger**

Pour le label Jardin remarquable, une évaluation de l'ensemble du domaine sera effectuée après la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs. Ce diagnostic sera appuyé par l'intervention de la responsable du label au domaine départemental de Chamarande et d'un représentant du CDT, permettant ainsi au CENS de bénéficier de leur expertise concernant l'exigence de ce label. (Cf. **Tableau IX**). En effet, ce domaine a été labellisé en 2005, puis renouvelé en 2010.

A la suite de l'obtention de ce label, le CENS aura la possibilité d'adhérer à l'association régionale des Parcs et Jardins d'Île-de-France dans des objectifs de : partage de connaissances sur les pratiques de gestion environnementale et amélioration des modes de communication sur la promotion des jardins remarquables.

Bien que le label Ecojardins n'ait pas été retenu pour le court terme, son référentiel va permettre de : servir de support technique pour les orientations à prendre en compte dans le cadre du futur plan de gestion du site et d'améliorer les pratiques de gestion du CENS à plus long terme (comme formaliser les procédures par une retranscription sous format papier des différentes interventions menées dans le parc). Ces mesures faciliteront une possible candidature du CDE à ce label (d'ici cinq à dix ans environ).

Le domaine de Montauger sera aussi labellisé « Jardins Naturel Sensible » pour le rôle d'exemplarité de la collectivité sur la préservation de la biodiversité. C'est une démarche portée par le Département à l'attention des particuliers visant à favoriser la biodiversité urbaine et à renforcer les trames vertes et bleues de l'Essonne.

### **4.7.2. Thématique « Tourisme »**

Concernant le label Tourisme et Handicap, un pré diagnostic sur le bâtiment rénové sera réalisé à la suite du stage pour évaluer sa compatibilité avec les exigences du label. En effet, cela n'a pas pu être réalisé en raison des travaux en cours sur le bâtiment (chantier non accessible). Cette évaluation pourra se faire soit en interne (agents du CENS), soit en partenariat avec le référent du label au CDT (réunion à prévoir en fin de chantier) (Cf. **Tableau X**). D'autres ENS pourraient être ensuite labellisés progressivement : le marais de Misery (projet de création de la Maison départementale des marais) et l'Isle Rouge (équipements déjà présents dont des postes de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite).

Concernant la Charte Européenne du Tourisme Durable, le volet 1 (gestionnaire d'espaces naturels) ainsi que les deux autres volets pourraient être étudiés ultérieurement, par exemple

en partenariat avec les PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et du Gâtinais français (contractualisation). En effet, le premier l'a prévu dans sa charte de territoire et le deuxième souhaite candidater à la CEDT.

#### 4.7.3. Certification forestière

Le FSC n'a pas été retenu à court terme par la direction au vu notamment du coût financier important. Deux solutions sont cependant proposées. Pour la première, le CENS aura la possibilité de prendre en compte progressivement les critères du label, afin d'y prétendre à long terme. L'autre solution est la contribution au développement d'une filière bois sud-francilienne (**Cf. Annexe 38**). L'association du CDE avec d'autres acteurs du territoire (PNR du Gâtinais français, communes de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et des Yvelines, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du Gâtinais, etc.) permettrait d'organiser cette nouvelle filière bois, d'amortir les coûts de candidature et d'audits et d'obtenir à terme une meilleure plus-value financière que pour le PEFC (**Cf. Annexe 38**).

#### 4.7.4. Création de labels départementaux par secteur d'activité du Département

Sur le secteur de la randonnée, un nouveau label essonnien pourrait être proposé. Il pourrait s'inspirer de celui porté par le CD du Gard intitulé « Gard Pleine Nature ».

Pour les espaces nocturnes, dans le cadre de la Trame noire élaborée par le CDE, le label à créer se baserait sur celui mis en place par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) « Villes et villages étoilés ». Une convention de partenariat avec cette association est actuellement en cours d'élaboration. Le nouveau label départemental devrait être élaboré par une coopération inter-directions associant la DENV, la Direction des Déplacements (DIR DEPL) et la Direction de la Construction et des Bâtiments (DCB) pour une efficacité durable.

#### 4.7.5. Autres labels existants (agricoles et arbres remarquables)

Ces orientations ont été traitées lors de la phase de filtrage de l'étude (Cf.3.2).

## 5. Conclusion

Le Conseil départemental de l'Essonne a souhaité mener une réflexion portant sur des labels environnementaux pouvant être mis en place sur ses Espaces Naturels Sensibles. Une étude de faisabilité a donc été réalisée. Le travail élaboré s'est orienté selon l'élaboration d'un diagnostic de faisabilité sur des labels existants. Il s'est structuré au travers de deux principales composantes : la mise en place des labels et les implications qui en découlent.

L'ensemble de ces éléments a été récolté au travers de nombreux entretiens. Ceux-ci ont été réalisés auprès d'organismes pétitionnaires d'un ou de plusieurs labels et des structures animatrices. Les données ont été ensuite traitées selon plusieurs tableaux comparatifs, structurés autour de quatre thématiques : Forêts, Jardins, Tourisme et Patrimoine naturel.

Les labels forestiers (PEFC et FSC) ont des caractéristiques techniques exigeantes sur la qualité des pratiques de gestion forestière. Les suivis réalisés auprès des propriétaires forestiers sont différents : audits annuels par un organisme indépendant pour le FSC, échantillonnage pour le PEFC. La certification de l'intégralité des parcelles soumises au régime forestier n'est obligatoire que pour le PEFC. Leur objectif similaire est connu du grand public. Les produits certifiés FSC et PEFC sont recherchés par les entreprises de la filière bois.

Trois niveaux d'exigences sont identifiés pour les labels de la thématique « Jardins ». Les chartes Refuges LPO et Jardins de Noé sont les démarches les plus souples, au contraire du label Ecojardins puis EVE qui sont les plus exigeants dans les pratiques de gestion des espaces verts. Le label Jardins remarquables s'intéresse davantage à l'intérêt culturel, paysager voire historique des parcs et jardins.

Le label Tourisme et Handicap a des caractéristiques très exigeantes pour l'accessibilité des sites et établissements aux personnes atteintes d'un handicap. Cependant, d'importants investissements sont nécessaires par les pétitionnaires mais sans avoir l'assurance d'attirer d'avantage de publics handicapés.

La structure globale des standards de la Liste Verte de l'UICN est claire pour les pétitionnaires. Ils bénéficient ainsi d'une reconnaissance internationale sur leur pratique de gestion. Cependant, des efforts sur la communication vont être réalisés par l'UICN et la procédure de candidature sera plus longue à l'avenir que durant la phase pilote (label actuellement en refonte).

Plusieurs sites ont été identifiés pour l'obtention de quatre labels : le domaine de Montauger (Jardin remarquable et Tourisme et Handicap), un ensemble de huit sites au sein de marais de la basse vallée de l'Essonne (Liste Verte de l'UICN) et l'ensemble des neuf forêts départementales (PEFC). Une planification sur les candidatures à ces labels a été effectuée, se déroulant jusqu'en 2019. Des perspectives ont été énoncées, comme une communication sur les labels obtenus (presse notamment), un intérêt à porter sur des labels agricoles et le développement d'une filière bois sud francilienne.

# Bibliographie et webographie

A.R.B.R.E.S : [http://www.arbres.org/arbres\\_remarquables.html](http://www.arbres.org/arbres_remarquables.html)

Arbres d'Avenir : <http://www.label-arbresdavenir.fr/>

CACHAU P., 2004 – *Domaine départemental de Montauger (Lisses-Villabé-91) – Etude historique et architecturale*, Conseil général de l'Essonne, Direction de l'Environnement, Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles, *rapport*, 100 p.

Chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France : <http://www.ile-de-france.chambagri.fr/notre-agriculture-ile-de-france-essonne>

Insee : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne, 2013 - *Chiffres clés du tourisme en Essonne, document interne*, 11 p.

Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne, 2014 - *Bilan d'activité de la filière jardins*, 10 p.

Conseil départemental de l'Essonne : [www.essonne.fr](http://www.essonne.fr)

BONIN-RABELLE M.C., PECQUET D., MANNE L., KERN-NAJOTTE C. et D'INGUIMBERT C., 2011 – *20 ans de politique des Espaces Naturels Sensibles en Essonne, Evaluation 1989 – 2009*, Conseil général de l'Essonne, Direction de l'Environnement, Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles, *rapport*, 268 p.

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (base de données GEOCOUCOU) : <http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/sig/earthapi.php>

PECQUET D. et BERNARD C., 2011 – *Patrimoine naturel de l'Essonne – Diagnostic de territoire*, Conseil général de l'Essonne, Direction de l'Environnement, Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles et Biotope, *rapport*, 267 p.

PECQUET D. et BERNARD C., 2012 - *Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne 2012-2021*, Conseil général de l'Essonne, Direction de l'Environnement, Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles et Biotope, *rapport*, 215 p.

PECQUET D., BONIN-RABELLE M.C., DELSOL D., FALETIC J.F., HOSTALERY C., LUSTRAT J.M., OBADIA M.T., RAUDE E. et RUEL S., 2004 – *Domaine de Montauger, Clos de Montauger, Marais du Grand Montauger, Coteau de Montblin et Coteau de Villoison, Plan de gestion et d'aménagement 2004 – 2008*, Conseil général de l'Essonne, Direction de l'Environnement, Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles, *rapport*, 225 p.

Rivières Sauvages : <http://www.rivieres-sauvages.fr>

# Table des sigles et des abréviations

**AEV** : Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France

**ANPCEN** : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne

**ASI** : Accreditation Services International

**CD** : Conseil Départemental

**CDE** : Conseil Départemental de l'Essonne

**CDT** : Comité Départemental du Tourisme

**CENS** : Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles

**CETD** : Charte Européenne du Tourisme Durable

**CNPMAI** : Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et Industrielles

**COFRAC** : Comité français d'accréditation

**CR** : Conseil Régional

**DCB** : Direction de la Construction et des Bâtiments

**DD** : Développement Durable

**DENV** : Direction de l'Environnement

**DIR DEPL** : Direction des déplacements

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles

**EMAS** : Eco Management and Audit Scheme

**ENS** : Espaces Naturels Sensibles

**EPA** : Etablissement Public Administratif

**EPIC** : Etablissement Public à caractères Industriel et Commercial

**EVE** : Espaces Végétaux Ecologiques

**FHVC** : Forêts à Haute Valeur de Conservation

**FSC** : Forest Stewardship Council

**ISO** : International Organization for Standardization

**LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux

**ONF** : Office National des Forêts

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PEFC** : Pan European Forest Certification

**PNR** : Parc Naturel Régional

**REDE** : Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne

**SCIC** : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

**SDENS** : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

**SME** : Système de Management Environnemental

**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature



# Glossaire

**Calcicole** : plante se développant préférentiellement ou exclusivement sur un sol riche en calcium.

**Couche stratotypique** : élément correspondant à un affleurement-type (servant d'étalon) qui permet de définir un étage géologique sur l'échelle des temps géologiques.

**Forêts à Haute Valeur de Conservation** : c'est un espace naturel forestier qui abrite une biodiversité importante et remarquable, des services écosystémiques importants et se caractérise par une dimension sociale forte (pour l'accès aux produits et ayant une signification culturelle et historique). Il en existe 6 types :

- HVC 1 : zones de forêt qui contiennent une forte concentration de biodiversité (y compris : des zones protégées, des espèces rares ou menacées, espèces endémiques, des concentrations d'espèces selon les saisons).
- HVC 2 : de grandes superficies de forêts d'une importance mondiale, nationale ou régionale.
- HVC3 : zones forestières qui sont comprises ou qui contiennent des écosystèmes rares, menacés ou en danger.
- HVC4 : zones forestières qui procurent des services de base en matière de protection de la nature (ceci inclut la protection des sources d'eau, la protection contre l'érosion et le feu destructeur).
- HVC 5 : zones de forêts nécessaires aux besoins des communautés locales.
- HVC 6 : zones de forêts essentielles à l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales.

**Stampien** : subdivision de l'échelle des temps géologiques, étage de l'ère tertiaire correspondant à l'Oligocène. Son stratotype est caractérisé par les sables fossilifères ou purs appelés « sables de Fontainebleau ». Le nom « Stampien » provient de la région d'Etampes (*Stampae* en latin), où ce stratotype fut initialement découvert.

# Tables des figures

## Figures :

Figure 1 : Répartition des espaces naturels essonniers (L.Toudic, 2015)

Figure 2 : Forêt départementale des Grand Aaux (CENS)

Figure 3 : Etang des Graveilles (marais de Misery) (CENS)

Figure 4 : Tour d'observation (marais de Misery) (CENS)

Figure 5 : Verrière sur un site de la RNG à Auvers Saint Georges (CENS)

Figure 6 : Situation géographique du domaine départemental de Montauger (L.Toudic, 2015)

Figure 7 : Frise schématisant les degrés d'exigences estimés pour les labels de la thématique « Jardins » (L.Toudic, 2015)

Figure 8 : Représentation graphique de l'analyse AFOM des différents labels vis-à-vis de la politique essonnienne des ENS (L.Toudic, 2015)

## Tableaux :

Tableau I : Récapitulatif des labels FSC et PEFC (pour les propriétaires forestiers) (**Avantages/ Inconvénients**) (L.Toudic, 2015)

Tableau II : Récapitulatif des labels pour la thématique « Jardins » (**Avantages/ Inconvénients**) (L.Toudic, 2015)

Tableau III : Récapitulatif du label Tourisme et Handicap (**Avantages/ Inconvénients**) (L.Toudic, 2015)

Tableau IV : Récapitulatif du label Liste Verte UICN (**Avantages/ Inconvénients**) (L.Toudic, 2015)

Tableau V : Récapitulatif des références des documents d'aménagement forestier du Conseil départemental de l'Essonne pour une candidature au PEFC (L.Toudic, 2015)

Tableau VI : Eléments de constitution du dossier de candidature au label "Jardins remarquables" (L.Toudic, 2015)

Tableau VII : Eléments de constitution du dossier de candidature à la Liste Verte UICN (L.Toudic, 2015)

Tableau VIII : Planification de la candidature du Département de l'Essonne au PEFC pour l'ensemble des forêts soumises au régime forestier (L.Toudic, 2015)

Tableau IX : Planification de la candidature du Département de l'Essonne au label "Jardins remarquables" sur le domaine de Montauger (L.Toudic, 2015)

Tableau X : Planification de la candidature du Département de l'Essonne au label "Tourisme et Handicap" (4 types de handicaps recherché) sur le domaine de Montauger (L.Toudic, 2015)

Tableau XI : Planification de la candidature du Département de l'Essonne à la Liste Verte de l'UICN sur l'ensemble des sites du cœur des marais de la basse vallée de l'Essonne (8 ENS) (L.Toudic, 2015)

Tableau XII : Récapitulatif des labels retenus pour les sites départementaux (L.Toudic, 2015)



## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

Direction de l'environnement

Conservatoire départemental  
des Espaces Naturels Sensibles

Hôtel du Département - Boulevard de France

91012 Evry CEDEX

Tél. : 01 60 91 97 34 - Fax : 01 60 91 97 24

Courriel : [espaces-naturels-sensibles@cg91.fr](mailto:espaces-naturels-sensibles@cg91.fr)

Site internet : [essonne.fr](http://essonne.fr)

## **Ludovic TOUDIC**

Master 2 Conduite de Projets  
Environnementaux

Université Paul Valéry - Montpellier